



Insigne officiel de l'assemblée.

Le Main et la cathédrale.

Le Römer.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

41^e SESSION

FRANCFORT

19-26 Septembre

1972





Maison de Goethe : le bureau du poète.

La séance solennelle d'ouverture.





M. Genscher, ministre fédéral de l'Intérieur.

Séance solennelle d'ouverture

Le mardi 19 septembre 1972, M. Genscher, ministre fédéral de l'Intérieur, souhaite la bienvenue aux délégués et prononce l'allocution suivante :

A l'occasion de votre 41^e assemblée générale, je vous apporte les salutations du gouvernement fédéral. C'est pour nous une joie particulière de vous souhaiter la bienvenue en République fédérale, à l'occasion de cette réunion. Vous êtes venus en Europe à un moment où l'opinion publique s'intéresse très vivement à votre travail. La lutte contre la criminalité internationale est un thème qui préoccupe tous les peuples et tous les pays.

En consultant l'ordre du jour de votre rencontre de cette année, j'ai d'abord noté les demandes d'adhésion à votre Organisation de trois nouveaux pays. Après leur admission, ce seront les autorités de police de 114 Etats qui seront membres d'Interpol ; ce chiffre, comparé à celui des membres des Nations Unies, la plus grande organisation de droit international, qui compte 132 membres, met particulièrement en lumière votre fructueux travail.

Le gouvernement fédéral exprime l'espoir que d'autres Etats viendront se joindre à votre Organisation. Il encouragera en toute occasion

les efforts destinés à réaliser le but de vos statuts : l'assistance réciproque la plus complète entre toutes les autorités de police judiciaire.

« La coopération internationale des polices judiciaires est devenue une nécessité de notre temps, qui acquiert, du fait de l'extension des relations internationales, une signification toujours plus grande. » Ces paroles de Marcel Sicot, qui a dirigé pendant 12 ans, jusqu'en 1962, votre secrétariat général, n'ont rien perdu de leur force au cours des années. Au contraire ! Lorsque je considère les problèmes du trafic illégal des stupéfiants et des armes, et leurs conséquences particulièrement dommageables pour la société, j'ai à peine besoin de justifier devant vous, qui êtes des experts, l'opinion que ces formes nouvelles de la criminalité ne pourront être efficacement combattues que par une étroite coopération internationale.

Vous avez inscrit à votre programme de travail de cette année la question de « l'introduction d'un fichier de recherches internationales utilisant l'informatique ». Je peux vous

assurer que le gouvernement fédéral soutiendra de telles mesures de toutes ses forces. Nous en avons créé les conditions en installant auprès du Bundeskriminalamt une centrale d'informa-tique ; cette installation, qui fonctionnera dès l'automne de cette année, sera reliée à tous les services de police de notre pays par un système automatique.

De tous les secteurs qui ont été l'objet de l'activité de l'O. I. P. C. - Interpol ces dernières années, je considère celui de la lutte contre la criminalité liée aux stupéfiants, comme d'une toute particulière importance. Vous avez eu raison de vous engager dans le combat contre le trafic illicite et d'inscrire encore cette année cette question à l'ordre du jour de vos travaux.

Lors de votre 40^e assemblée à Ottawa, vous aviez pris des résolutions qui recommandaient :

— de lourdes pénalités pour les trafiquants et des peines additionnelles,

— des mesures d'information du public,

— une limitation toujours plus grande des plantations et le remplacement des opiacés par des médicaments synthétiques,

— une meilleure coopération entre polices et une meilleure formation de la police judiciaire dans ce domaine.

Fort de ces recommandations, le gouverne-ment fédéral a accéléré la relance des mesures que vous préconisez.

En décembre 1971, une nouvelle loi sur les stupéfiants est entrée en vigueur, qui contient un ensemble sans faille de peines contre les trafiquants de stupéfiants. En outre, des peines additionnelles sont prévues dans la loi sur le commerce extérieur ainsi que dans la réglementation douanière et fiscale. Le gouvernement fédéral a élaboré le projet d'une autre loi, qui donne au Bundeskriminalamt compétence pour exercer, comme service central, les missions policières de la poursuite pénale dans les affaires de trafic illicite de stupéfiants et d'armes, organisé à l'échelle internationale ; en même temps, le Bundeskriminalamt doit assurer la formation spéciale des fonctionnaires de police dans ces domaines.

En octobre 1971 a eu lieu, dans le cadre des

programmes de prévention de la criminalité par la police judiciaire, une campagne appelée « Pleins feux sur le trafic illicite des stupéfiants ».

Une ample campagne d'information est pré-vue pour cet automne.

Dans le cadre plus étroit de l'Europe, des experts ont préparé un projet de principes pour une meilleure coopération policière, qui sera, probablement cette année, soumis à la confé-rence des ministres compétents. Ces principes pourraient — et nous l'espérons — servir de modèle pour une coopération de la police à l'échelle du monde.

Nous ne diminuerons pas nos efforts pour la sécurité intérieure, non plus que nos contri-butions à une amélioration de la coopération internationale sur le terrain de la lutte contre le crime. Je n'oublierai pas ce que m'a dit votre président Paul Dickopf — qui était jusqu'à l'an dernier président du Bundeskriminalamt — lorsqu'il a quitté ses fonctions de chef de la plus haute administration dirigée par un fonction-naire de police en République fédérale d'Alle-magne. Il m'a dit que la criminalité montante pesait sur lui comme un cauchemar et qu'il était certain que le citoyen jugeait en définitive l'Etat selon sa capacité à le protéger efficacement contre le crime. Il est difficile de trouver une expression plus pertinente de l'obligation mo-rale et politique de lutter contre le crime. Je dois encore une fois remercier votre président pour la haute conscience de ses responsabilités que ces mots exprimaient et qui a été la carac-téristique de l'ensemble de son administration.

Je dois aussi vous remercier d'avoir accordé pendant 4 ans votre confiance à un Allemand comme président de votre Organisation et, à l'occasion de son départ, d'avoir choisi la ville de Francfort, dans son pays, comme lieu de la réunion de votre 41^e assemblée générale.

Je vous souhaite un plein succès pour la réalisation de votre programme de travail et pour l'accomplissement de votre mission.

Cette première réunion en République fédé-rale d'Allemagne de l'assemblée générale de l'Organisation internationale de police crimi-nelle-Interpol sera pour le gouvernement fédéral un stimulant pour ses propres activités.

M. Arndt, Oberbürgermeister de la ville de Francfort, s'adresse ensuite aux délégués :

En tant que maire de la ville de Francfort, je souhaite une cordiale bienvenue à tous les délégués à la 41^e assemblée générale de l'O. I. P. C. - Interpol. Je me réjouis que cette réunion se tienne à Francfort, ce qui signifie que cette ville peut constituer un point de contact pour les pays du monde entier. Lorsque je dois accueillir des invités en ma qualité de maire, j'essaie de leur décrire les charmes de Francfort. Lorsqu'il s'agit des membres de l'O. I. P. C., je cours le risque d'avoir à insister en particulier sur la criminalité. Je vous dirai donc quelques mots de l'évolution de cet aspect de la vie publique dans notre ville.

Sa position géographique favorable au point de vue des transports favorise particulièrement le développement de la criminalité à Francfort, qui peut être facilement atteinte de toutes les parties du monde. Elle est donc un point de rencontre de la criminalité internationale. En outre, 100.000 travailleurs étrangers sont enregistrés à Francfort, soit près de 15 % de la population totale.

La situation particulière de la ville est aussi due au fait que la densité de la population est particulièrement forte à proximité de la gare, et un certain nombre d'événements qui s'y sont produits empêchent de présenter Francfort comme ville-modèle du point de vue de l'absence de criminalité.

Pour vous donner une vue de l'ensemble de la situation de la criminalité à Francfort en 1970, je vous dirai que nous avons eu 61.744 délits dont les 2/3 étaient des délits contre la propriété ; 25.000 de ces délits ont pu être sanctionnés. En 1971, le nombre des délits est passé à 64.000, dont 26.000 ont été punis. Du point de vue absolu, le nombre des délits a augmenté, mais le pourcentage des poursuites a diminué, passant de 39,5 % à 38,7 %.

La situation est particulièrement sérieuse dans le quartier de la gare centrale, théâtre de

délits particulièrement graves : prostitution, commerce illicite d'armes et de stupéfiants. Nous avons réussi, grâce à l'intervention d'une commission spéciale chargée de la police dans ce quartier, à augmenter le pourcentage des cas qui ont pu être sanctionnés, pourcentage qui est plus élevé dans ce quartier que dans le reste de la ville. Notre but essentiel consiste à faire baisser la criminalité dans cette partie de la ville et nous devons continuer nos efforts dans ce domaine, sous forme d'une action concertée, notamment contre la prostitution.

Nous avons également un service qui s'occupe tout particulièrement du trafic des stupéfiants et de la criminalité liée à ce trafic.

Je voudrais, en terminant, exprimer à nouveau ma joie d'accueillir aujourd'hui des délégués venus de plus de cent pays. Je souhaite que vos travaux se déroulent de manière heureuse. J'exprime l'espoir que les résultats de cette assemblée générale se fassent sentir également à Francfort et qu'ils contribuent à améliorer la situation.

Permettez-moi de revenir sur ce qu'a dit M. le Ministre de l'Intérieur. Il n'y a pas de doute que, de plus en plus, les citoyens exigent que l'Etat accorde une importance primordiale à la lutte contre la criminalité. Nous vivons à une époque où, d'autre part, les citoyens réclament davantage de libéralisme et de liberté. De ce fait, la lutte contre la criminalité est rendue plus ardue. Il est difficile de trouver à la fois un équilibre, de protéger les droits des citoyens et de lutter contre ceux qui ne veulent pas s'intégrer dans la société. La police a donc une responsabilité considérable, tant sur le plan national qu'au niveau international. J'estime qu'après ce qui s'est passé au cours des derniers mois, nous devons formuler des vœux pour le succès de votre réunion de Francfort, et je les exprime non seulement en mon nom personnel, mais en celui de la ville de Francfort et de tout notre pays.

**

M. Dickopf, président de l'O. I. P. C. - Interpol, remercie le gouvernement fédéral et s'adresse en ces termes à l'assemblée :

Nous tenons d'abord à remercier le gouvernement fédéral pour l'invitation qui permet à l'O. I. P. C. - Interpol, dans la cinquantième année de son existence, de tenir son assemblée générale pour la première fois sur le sol allemand.

La présence des délégués de presque 90 pays à Francfort, l'ancienne ville libre de l'empire, témoigne de la force d'attraction de ce pays et de cette ville, qui demeure l'un des points essentiels d'intersection du monde ; elle témoigne, en outre, de l'importance que revêt la réunion annuelle de la plus haute instance de notre organisation mondiale.

Interpol — c'est-à-dire le secrétariat général et ses nombreux bureaux centraux nationaux de tous les continents — s'efforce, en étroite liaison avec les polices des pays membres, de lutter contre les crimes ou, dans la mesure du possible, de les prévenir. Or, chacun connaît les difficultés d'une telle entreprise, chacun sait que notre travail ne peut être qu'incomplet.

Ce serait méconnaître la réalité de ce monde peuplé de plus de trois milliards et demi d'habitants, mais également nier le libre-arbitre de chacun de ces hommes, que de proclamer qu'une vie commune serait possible sans un ordre établi. Ceux qui soutiennent le contraire ne peuvent que provoquer le démenti unanime de cette assemblée.

Il y a un demi-siècle déjà, les pères de notre organisation ont reconnu que, même dans le domaine de la lutte contre le crime, la coopération doit s'effectuer selon un ordre reconnu par tous. Cela signifie qu'il faut nettement délimiter les domaines où la motivation des faits se situe hors du cadre du droit commun. C'est pour cette raison que, dans les statuts des années 1923, 1946 et 1956 de l'O. I. P. C. - Interpol, se trouvent des dispositions qui limitent ses activités et qui — il faut l'ajouter — lui ont permis de survivre.

A la question de savoir si l'Interpol remplit ses objectifs, on peut répondre très différemment. Celui qui observe la situation désastreuse de ce monde et la compare aux succès obtenus par la police, pourrait répondre par la négative ; celui qui met en parallèle les possibilités des malfaiteurs et celles de la police, aura une opinion opposée.



M. Paul Dickopf, président de l'O. I. P. C. - Interpol.

Ce n'est pas au juste milieu que cette fois réside la vérité, bien que nous soyons conscients de certaines de nos insuffisances, auxquelles on pourrait remédier. Ce sont les obstacles qui s'opposent à la régression de la criminalité dans son ensemble qui pèsent plus lourd, et ils augmentent de jour en jour. Nous en connaissons le détail, mais ce n'est pas le lieu de les énumérer ici. Il s'agit de domaines qui échappent entièrement, il faut, hélas, l'admettre, à l'action de la police. Cette constatation, fruit d'une amère et longue expérience, ne perd rien de sa valeur lorsqu'on affirme que la liberté réclame son prix.

Un prix peut être trop élevé — même le prix d'une liberté individuelle quasi absolue. Il est particulièrement élevé, lorsque la liberté des hommes de bonne volonté est de plus en plus limitée par le comportement d'une minorité, lorsque l'honneur, la vie et la propriété peuvent être impunément attaqués et lorsque chaque droit fondamental peut être pratiquement aboli.

La capitulation devant le crime ne doit pas être le sort des pays développés, pas plus qu'il n'est nécessaire d'accepter sans broncher les hécatombes de victimes provoquées par les accidents de la route.

Il nous faudrait diriger plus souvent nos regards vers les horizons où le soi-disant progrès n'a pas encore atteint le stade de la souveraineté absolue, mais où les droits de l'homme — ce qui signifie les droits de tous les hommes — sont défendus. Nous découvririons alors que la victime n'est pas coupable partout dans le

monde, mais qu'elle peut être, dans la plupart des cas, assurée de l'aide de la société.

Etant donné la situation actuelle de notre monde, il n'est pas surprenant de voir apparaître, à côté des crimes classiques, de nouvelles formes de criminalité qui mettent la police en présence de problèmes extrêmement difficiles.

Pour résoudre ces problèmes, des efforts considérables sont nécessaires, qui ne peuvent être couronnés de succès grâce aux machines, mais bien par l'action des hommes.

Sur le plan international, notre souci majeur est d'assurer la communication des informations. Nous serons délivrés de ce souci par la construction, presque terminée, du centre radio. Grâce à l'élargissement continu de notre secrétariat général à Saint-Cloud et à l'aide permanente du pays de notre siège, la France, nous apportons une contribution essentielle à la lutte contre le crime, et cela en dépit de moyens financiers restreints.

J'ai voulu faire ces remarques préliminaires sans vouloir anticiper sur le rapport d'activité dont les détails vous seront fournis maintenant par le secrétaire général Jean Népote.

Il me reste à vous remercier à nouveau, monsieur le ministre, au nom de l'O. I. P. C. - Interpol de nous avoir invités en Allemagne

fédérale et à vous assurer, monsieur le maire, que les nombreux hôtes venus de l'étranger ne manqueront pas de découvrir les curiosités anciennes ou nouvelles de Francfort.

Les assemblées générales de l'O. I. P. C. - Interpol sont des réunions où les spécialistes du monde entier discutent de la situation et du développement de la criminalité, comparent les différentes méthodes de la répression du crime et s'efforcent d'unifier leurs expériences et progrès. C'est un travail ingrat qui ne laisse aucune place aux sentiments.

Cela ne veut pas dire que les hommes et les femmes qui souvent s'épuisent dans une lutte sans fin menée contre l'injustice, ne soient pas remués par les actions criminelles commises en ce monde.

Au contraire, nous voyons avec horreur comment les actions illégales non sanctionnées mènent directement à l'assassinat et au meurtre, à l'enlèvement d'otages et à l'extorsion.

En terminant, permettez-moi de citer un Français qui a dit, concernant une telle situation :

« Les crimes de l'extrême civilisation sont certainement plus atroces que ceux de l'extrême barbarie. »

La salle de conférences.



Le compte rendu des débats est enregistré sous la forme de procès-verbaux qui sont remis, au fur et à mesure, à chacun des délégués présents.

On trouvera ci-après un résumé des rapports présentés à l'assemblée et des principaux points ayant fait l'objet des débats.

ADHESION DE NOUVEAUX PAYS

Une demande d'adhésion à l'O. I. P. C. - Interpol a été présentée par chacun des pays suivants : Bahrein, Malte, Oman.

Après avoir pris connaissance des raisons qui ont incité leurs gouvernements respectifs à effectuer cette démarche, l'assemblée approuve leur adhésion :

- **Bahrein** : 81 voix pour, sans opposition, 1 abstention.
- **Malte** : 80 voix pour, 1 contre, 1 abstention.
- **Sultanat d'Oman** : 80 voix pour, 1 contre, 1 abstention.



Le représentant du sultanat d'Oman.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Le secrétaire général donne ensuite lecture du rapport d'activité qui rend compte des travaux effec-

tués par l'organisation et le secrétariat général entre septembre 1971 et septembre 1972.

RELATIONS AVEC LES PAYS

Le secrétaire général constate que la décision qui vient d'être prise porte à 114 le nombre des pays affiliés à l'organisation.

Deux conférences régionales ont eu lieu confor-

mément au programme de travail, l'une à Caracas, l'autre à Saint-Cloud ; elles se sont déroulées dans un excellent esprit et ont permis de renforcer la coopération policière.

AFFAIRES CRIMINELLES INTERNATIONALES

Tous les pays affiliés à l'organisation coopèrent à la lutte contre la délinquance internationale. Par exemple, en 1971, le B.C.N. allemand a été en communication avec 98 pays, le B.C.N. du Japon avec 55 pays, le B.C.N. de la Suède avec 67 pays.

20 bureaux centraux nationaux ont envoyé, à la date du 1^{er} juillet 1972, leurs statistiques d'activité pour l'année 1971.

En voici le résultat :

— arrestations opérées à l'intérieur des frontières au bénéfice de l'étranger..	998
— arrestations obtenues de B. C. N. étrangers	1.216
— informations adressées aux autres B. C. N.	88.072
— informations reçues d'autres B. C. N.	66.832
Les chiffres suivants donnent une idée de l'activité du secrétariat général entre le 1 ^{er} juin 1971 et le 1 ^{er} juin 1972.	
Affaires étudiées	15.971
se répartissant comme suit :	
— atteinte à la vie des personnes	143
— vols	949
— infractions commises sur les automobiles	373
— escroqueries, fraudes	2.024
— contrefaçons et falsifications	3.501
— stupéfiants	8.182
— délits sexuels et mœurs	116
— identifications	321
— autres affaires	362
Individus signalés par voie de notices signalétiques	371
Diffusions concernant des vols d'objets	96
Nombre d'individus arrêtés à la suite de diffusions ou d'interventions du secrétariat général	846
Nombre d'individus identifiés par le secrétariat général	120

Nombre d'informations fournies aux B. C. N... 9.180

Grâce à l'aide du B. C. N. suisse, le secrétariat général exploite un fichier international des poinçons de métaux précieux. Le fichier d'identification des machines à écrire a été complété par 577 nouvelles fiches.

Un fichier spécialisé concernant les objets volés est en cours d'élaboration ; la première liste des « objets les plus recherchés » a été établie en juin 1972.

L'organisation a d'ailleurs participé à une conférence de l'UNESCO sur les objets d'art volés.

La revue « Contrefaçons et falsifications » contient une nouvelle rubrique : description des chèques de voyage authentiques.

Cette revue est de plus en plus diffusée : au 1^{er} janvier 1972, elle comptait 6.495 abonnés — non compris les 3.485 abonnés de l'édition régionale allemande.

Entre le 1^{er} juin 1971 et le 1^{er} juin 1972, 160 nouvelles contrefaçons, 148 monnaies authentiques et 39 chèques de voyage y ont été décrits. Le service spécialisé a examiné 478 billets suspects et établi la fiche technique de 84 billets authentiques.

Les B. C. N. ont été informés, chaque mois, des nouvelles contrefaçons détectées et, une fois par an, des imprimeries clandestines découvertes.

Un rapport de synthèse sur le faux monnayage en 1971 a été établi, et un autre sur le trafic illicite des diamants.

STUPÉFIANTS

Le secrétariat général a rédigé un rapport sur la situation générale du trafic illicite pour 1971, publié 12 tableaux récapitulatifs et intensifié son effort dans le domaine de l'information. Cette activité s'est révélée positive.

Les rapports des B. C. N. avec les autorités douanières ont également donné de bons résultats.

L'organisation a été représentée dans de nombreuses conférences internationales :

— Commission des stupéfiants des Nations Unies (Genève, octobre 1971).

— Séminaire organisé par le B.N.D.D. des Etats-Unis à l'intention des pays européens (Washington, septembre 1971).

— Conférence des pays du sud-est asiatique contre l'abus et le trafic des drogues (Canberra, novembre 1971).

— Conseil de l'Europe : comité chargé d'élaborer des recommandations sur les aspects pénaux du problème des stupéfiants. Les six pays du Marché commun et le Royaume-Uni ont également envisagé d'adopter une politique commune dans la lutte contre l'abus des drogues.

— Réunion du conseil de coopération douanière (Bruxelles, juin 1972) et conférence des chefs de service d'enquêtes douanières (mai 1972).

— Conférence « inter-institutions » de l'O. N. U. au sujet des programmes financés par le « fonds



La délégation allemande avec, de gauche à droite, MM. Heini et Jeschke qui ont largement participé à l'organisation de cette assemblée.

spécial » de lutte contre l'abus des drogues (Genève, juillet 1972).

— Deux conférences régionales de l'Interpol (américaine et européenne) ont largement débattu de la question des stupéfiants.

Les officiers de liaison pour l'Europe ont effectué leur première mission en février-mars 1972 ; les informations déjà recueillies permettent de penser qu'il s'agit là d'un système très valable pour renforcer la coopération internationale.

L'enseignement audio-visuel a été réalisé en français, anglais et espagnol ; 250 séries ont été acquises par les Nations Unies grâce au fonds spécial ; d'autres l'ont été par des pays ne bénéficiant pas de l'entraide technique.

D'après un film réalisé par les autorités mexicaines sur les campagnes de destruction des cultures illicites, le secrétariat a produit un court documentaire qui sera prochainement proposé aux B. C. N.

Grâce au fonds spécial, les Nations Unies ont créé un centre de formation des personnels chargés de la lutte contre le trafic illicite. En mai et juin 1972, les boursiers de deux cycles ont effectué un stage de trois jours au secrétariat général.

Le secrétariat a répondu à de très nombreuses demandes de bibliographies sur le problème des stupéfiants.

COLLOQUES

Deux colloques ont été organisés :

Le premier — sur le crime organisé — a réuni (en novembre 1971) 89 participants de 40 pays. Il a permis de dégager les formes du crime organisé ou professionnel dans les diverses régions du monde.

Le second — sur l'informatique (décembre 1971) — a été suivi par 82 participants de 30 pays ; les expériences des différentes polices ont pu être confrontées et discutées.

Les débats de ces deux colloques ont été résumés chacun dans un « rapport final ».

ETUDES

Plusieurs études ont été effectuées : pouvoirs et obligations de la police en matière de perquisition et de saisies ; prévention des actes illicites contre l'aviation civile internationale ; criminalité des étrangers ; personnes disparues ; évolution de la question de la lutte contre l'esclavage et les pratiques esclavagistes ; problèmes soulevés, au regard des droits de l'homme, par l'utilisation des techniques modernes de recherche du renseignement et du témoignage.

Le secrétariat général a participé à plusieurs réunions internationales :

— groupe d'experts des Nations Unies pour la prévention du crime (New York, mai 1972) ;

— comité de l'O. A. C. I. sur le projet de « carte-passeport » (Montréal, janvier 1972) ;

— séminaire de l'I. A. T. A. sur l'aviation civile internationale (Tokyo, mai 1972) ;

— comité européen des problèmes criminels du Conseil de l'Europe ;

— conférence de l'organisation mondiale de la santé sur la délinquance des adolescents et jeunes adultes (Helsinki, juin 1972) ;

— colloque international sur le thème « Police et société moderne » (Montréal, avril 1972).

Deux inventaires ont été dressés :

— films didactiques de police

— collections de référence des laboratoires de police scientifique.

REVUE INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE

La Revue internationale de police criminelle est éditée depuis septembre 1946. Le 260^e numéro a été publié en août-septembre 1972. Les éditions anglaise et espagnole de la Revue internationale subissent toujours un décalage par rapport à l'édition française ; il est difficile de l'éviter.

Nous avons un peu moins de difficultés que par le passé à obtenir des articles qui maintiennent la publication à un bon niveau ; il faut en remercier nos auteurs bénévoles.

Le nombre des abonnés payants à la Revue internationale s'élève à 1.098.

RELATIONS EXTÉRIEURES

Le 12 mai 1972, un accord de siège avec les autorités françaises a été signé ; ses termes sont identiques au projet qui avait reçu l'approbation de

l'assemblée générale de 1971 ; cet accord doit encore être ratifié par le Parlement français.

L'accord de coopération conclu avec les Nations Unies est entré définitivement en application.

En plus des relations mentionnées précédemment avec diverses organisations internationales, il faut ajouter nos contacts avec l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation panarabe de défense sociale et diverses organisations non-gouvernementales.

Entre le 1^{er} juin 1971 et le 1^{er} juin 1972, le secrétariat général a été visité par plus de 266 personnalités venant de 60 pays et par 20 groupes venant de 8 pays et comprenant au total 450 personnes ; 116 journalistes de presse, de radio, de TV, venant de 22 pays, ont fait des reportages sur l'Interpol et ses services.

Pour rappeler l'activité de l'organisation dans le passé, une « nomenclature » des travaux exécutés entre 1946 et 1970 a été éditée.



La délégation du Niger.

MOYENS D'ACTION

Finances - Immeubles :

Les questions budgétaires font l'objet de rapports particuliers.

Des démarches pressantes ont été faites auprès des différents pays qui ont des dettes envers l'organisation. Ces démarches ont été souvent suivies d'effet.

Personnel :

Au 1^{er} août 1972, les effectifs totaux du personnel du secrétariat étaient de 125 personnes.

Télécommunications :

En 1971, le trafic général du réseau radioélectrique Interpol a été de 160.719 messages, dont 676 diffusions générales et 2.277 diffusions de zones (augmentation de 6 % par rapport à 1970).



La délégation de l'Inde.



La délégation du Royaume-Uni.

Une extension importante doit être soulignée : la participation du B. C. N. Interpol Washington à notre dispositif de télécommunications, depuis le 1^{er} décembre 1971.

La 5^e conférence des chefs de télécommunications Interpol s'est tenue à Saint-Cloud du 13 au 15 juin 1972 ; 31 pays et 1 représentant de l'U. I. T. y ont participé. Il a été constaté qu'un réseau de radiotélétype devrait, non pas remplacer, mais se superposer au réseau de radiotélégraphie existant actuellement, de

telle sorte que les stations ayant un très gros trafic puissent l'écouler plus facilement.

Des procédés techniques seront prochainement mis à l'épreuve et une nouvelle conférence est prévue.

Les chefs des télécommunications de police des pays européens se sont rencontrés le 3 février 1972, à Saint-Cloud.

Les travaux de la future station centrale de Saint-Martin-d'Abbat se poursuivent conformément au plan prévu.

En ce qui concerne la transmission des images, des appareils répondant aux normes internationales de compatibilité adoptées l'an dernier ont été commercialisés par plusieurs firmes. Il est souhaitable que les pays qui voudront s'équiper exigent bien qu'on leur vende des appareils correspondant aux normes fixées par la résolution de 1971.

Atelier de reproduction de documents :

Entre le 1^{er} juin 1971 et le 1^{er} juin 1972, l'atelier de reproduction a produit 67.172 photographies ou photocopies, 5.807 vues microfilmées et 1.779.990 autres tirages de documents.

Traductions :

Du 1^{er} juin 1971 au 1^{er} juin 1972, il a été traduit 4.201 pages normalisées vers l'anglais, 715 vers le français et 1.003 vers l'espagnol.

ENTRAIDE TECHNIQUE

Deux groupes envoyés par l'O.N.U. ont été accueillis au secrétariat ; 29 boursiers de l'O.N.U. et 12 fonctionnaires de divers pays y ont effectué des stages ; 14 bourses de voyage ont été accordées.

Le rapport d'activité est soumis à l'approbation de l'assemblée qui décide de l'adopter à l'unanimité.

QUESTIONS FINANCIÈRES

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE 1971

Bilan financier

Les recettes de 1971 ont été légèrement supérieures aux prévisions (3.693.083,29 francs suisses au lieu de 3.402.000 prévus) et les dépenses sont restées un peu inférieures aux crédits alloués.

Il a été possible d'acquérir une propriété destinée à l'extension du secrétariat général et de distribuer 14 bourses à l'occasion du colloque sur le crime organisé.

L'année 1971 a donc été saine du point de vue financier.

PROJET DE BUDGET POUR 1973

Il est cependant impérieux d'ajuster le budget de l'O.I.P.C. - Interpol aux réalités actuelles et aux perspectives de développement de l'organisation.

Il serait également souhaitable d'augmenter le fonds de sécurité et de réserve, qui est inférieur à celui prévu par le règlement financier.

Le comité exécutif a approuvé un projet tendant à l'augmentation de l'unité budgétaire.

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Centre de télécommunications

RÉSOLUTION

Le budget extraordinaire a pour but l'exécution des travaux nécessaires pour la construction du centre de télécommunications de Saint-Martin-d'Abbat. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

*
**

Après avoir commenté les rapports résumés ci-dessus, le secrétaire général donne lecture d'un projet de résolution, qui est adopté par 66 voix, une contre et 8 abstentions.

L'assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 41^e session à Francfort,

VU l'article 7 du Règlement financier,

VU le rapport « Budget-type 1973-1975, projet de budget 1973 » présenté par le secrétaire général,

DÉCIDE :

A compter du 1^{er} janvier 1973, le montant de l'unité budgétaire est fixé à 4.850 francs suisses (quatre mille huit cent cinquante).

TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le secrétariat général s'est efforcé d'étendre le réseau des télécommunications dans le monde, et surtout en Asie.

M. Trèves, responsable de la station centrale, fait le point de la situation.

La cinquième conférence des responsables techniques des télécommunications Interpol s'est tenue à Saint-Cloud en juin 1972 ; 34 délégations et 48 délégués y ont participé.

La situation est la suivante dans les différents continents :

Afrique : seules jusqu'à présent les stations d'Alger, Rabat et Tunis, qui font partie du réseau Europe-Méditerranée, étaient en service officiel. La station de Nairobi a été dotée de nouveaux équipements ; elle pourra bientôt entrer en service officiel et effectuer le transit avec le Malawi, l'Ouganda, la Tanzanie, la Zambie et sans doute l'Ethiopie. Les essais continuent avec Addis-Abeba, Lagos, Abidjan et Bamako.

Amérique : au Canada, déjà dans le réseau, se sont ajoutés les Etats-Unis. Le développement du réseau en Amérique du Sud et Centrale a fait l'objet d'une partie des débats de la conférence continentale américaine tenue à Caracas (Vénézuéla) en avril. La station régionale de Buenos-Aires a été entièrement restructurée. De nouveaux développements sont à prévoir dans cette région du monde.

Asie : les stations du Moyen-Orient, Iran, Israël et Liban font partie du réseau Europe-Méditerranée. On entrevoit l'entrée prochaine du Koweït dans le réseau. La station régionale de Tokyo, puissamment équipée, dessert la Corée, les Philippines et sans doute bientôt le Vietnam. Là encore des développements sont à attendre.

Europe : on prévoit la mise en place d'un réseau de radiotélétype exigeant l'emploi de matériels complexes, justifiés seulement quand le trafic est très important. Le radiotélétype n'est envisageable que pour les liaisons à très grand trafic, et le réseau en liaison morse continuera à fonctionner.

De nombreux pays ont amélioré leur équipement, notamment : Argentine, Japon, Maroc, Norvège, Portugal, Royaume-Uni, Turquie.

Chaque B. C. N. doit déclarer lui-même les fréquences qu'il veut employer à l'Union internationale des Télécommunications, par l'intermédiaire de l'organisme national de son pays chargé des télécommunications.

Les B. C. N. qui n'ont pas encore fait enregistrer à Genève certaines des fréquences qu'ils utilisent pour Interpol doivent se mettre en règle.

Le fonctionnement du réseau est dans l'ensemble satisfaisant et le trafic est en hausse. Certains pays ont amélioré leurs heures d'ouverture (Autriche, Ita-



La délégation du Japon.
 Le délégué du Laos.
 Le délégué de la République arabe d'Égypte.
 La délégation du Danemark.
 La délégation du Mali.
 La délégation d'Israël.



lie, Royaume-Uni, Tunisie). L'Inde dispose d'une réserve pratiquement illimitée de personnel formé à l'exploitation morse.

La conférence technique a également examiné le problème des liaisons entre les stations radio Interpol et les B. C. N. dont elles dépendent. Il est important que tous les pays envoient régulièrement leurs statistiques trimestrielles de trafic au secrétariat général.

Plusieurs constructeurs ont développé des matériels répondant aux normes à employer pour le trafic phototélégraphique de police ; 8 à 10 pays ont décidé d'acquérir ce matériel ; la France et l'Allemagne l'utilisent déjà.

Une conférence européenne des chefs de service nationaux des télécommunications de police s'est tenue à Saint-Cloud en février 1972 ; 15 pays y assistaient.

TRAFIC ILLICITE DES STUPÉFIANTS

Comme chaque année, le secrétariat général présente à l'assemblée générale un rapport détaillé dont les points essentiels sont résumés ci-dessous.

Après avoir dégagé les traits caractéristiques du trafic, ce document analyse les informations reçues par le secrétariat général au sujet de la situation dans les différentes parties du monde.

AFRIQUE :

Le cannabis reste le stupéfiant le plus courant sur le marché clandestin africain.

Le trafic demeure local, sauf en certaines régions d'Afrique du Nord ; il est effectué par des travailleurs immigrés ou de jeunes touristes.

AMÉRIQUE :

Les passeurs avaient pris l'habitude de transporter des quantités moyennes d'héroïne ; en 1971, la tendance a changé et les saisies effectuées (50.000 gr. au Canada, 90.000 gr. aux U.S.A.) révèlent l'importance des chargements convoyés.

Un trafic de résine de cannabis entre le Proche-Orient et l'Amérique du Nord, déjà signalé, s'est encore affirmé cette année.

D'après les informations reçues d'Amérique du Sud, le trafic de la cocaïne semble toujours important. Ayant pour origine le Pérou et la Bolivie, il s'étend principalement aux autres pays d'Amérique du Sud.

En ce qui concerne les substances psychotropes, il semble que les Etats-Unis soient une base de départ du trafic du L.S.D., surtout vers l'Europe et l'Océanie.

EUROPE :

L'Europe est un lieu de transit important des opiacés sur la voie qui, du Proche-Orient, aboutit très souvent en Amérique du Nord.

En 1971, des saisies très spectaculaires de morphine-base ont été effectuées, notamment en France

où un marin pêcheur a découvert, en relevant ses filets, des sacs de jute immergés par 15 mètres de fond et contenant au total 358.000 g. de ce produit.

En Allemagne fédérale, 75.000 g. de morphine-base ont été découverts dans deux véhicules.

La France reste un lieu de transformation de morphine-base en héroïne sur le courant de trafic originnaire du Proche-Orient.

Il semble cependant que les trafiquants cherchent à modifier les itinéraires traditionnels (Moyen-Orient - France - Amérique du Nord) ou, du moins, à leur adjoindre des voies nouvelles.

Le trafic du cannabis est en nette augmentation en Europe. Les sources d'approvisionnement sont nombreuses et variées : Afrique, Proche et Moyen-Orient, Extrême-Orient.

La Suisse reste un pays de transit du cannabis provenant du Proche-Orient et destiné le plus souvent à la Scandinavie.

Le trafic des substances psychotropes s'est également développé dans la plupart des pays européens ; toutefois, en France, l'utilisation du L.S.D. est en baisse.

PROCHE ET MOYEN-ORIENT :

La région du Proche et Moyen-Orient reste toujours un centre important de production et de distribution de stupéfiants.

En Iran, de l'opium en provenance d'Afghanistan et de Turquie alimente encore d'une façon sensible le trafic à travers ce pays. Pour faire face à la réaction souvent violente des bandes armées, des mesures très sévères sont prises à l'encontre des trafiquants, dont plusieurs ont été condamnés à la peine capitale en 1971.

Le gouvernement turc a récemment pris la décision d'interdire la culture de l'opium.



La délégation de l'Italie (à l'extrême-droite, M. Viola, président de la commission des stupéfiants).

Au Liban, c'est le cannabis qui pose le problème le plus grave aux autorités. Les contrôles se multiplient et permettent de nombreuses saisies.

Au Pakistan, le courant de trafic vers l'Europe, déjà constaté dans le passé, s'est encore accru cette année.

De nouveaux labels sont apparus dans cette région sur les emballages de cannabis ; ils feront l'objet d'une lettre circulaire qui sera adressée aux bureaux centraux nationaux.

EXTRÊME-ORIENT :

Un centre important de cultures illicites d'opium existe aux confins de la Birmanie, de la Thaïlande et du Laos. La quantité non consommée sur place est transformée en morphine-base, voire en héroïne, puis acheminée vers Hong-Kong, lieu de consommation mais aussi de transit et de transformation important.

La surveillance exercée en Inde pour empêcher les détournements d'opium à partir des cultures licites s'avère comme par le passé très efficace. Toutefois, les quantités de cannabis saisies ont été beaucoup plus importantes que par le passé.

Le Népal produit de l'opium et du cannabis, mais ce dernier fait surtout l'objet d'un trafic international.

Au Japon, les mesures très strictes prises à l'encontre des trafiquants ont permis, au cours des dernières années, de limiter la contrebande.

Au Laos, une loi récente interdit la culture du pavot, le commerce et la consommation de l'opium et de ses dérivés ; une répression efficace est menée contre les trafiquants.

En Thaïlande, une mission de l'O. N. U. étudierait



M. Nieto, qui a pris sa retraite après avoir été, pendant de longues années, le chef du B. C. N. de Madrid.

les mesures les mieux adaptées pour freiner le trafic dans ce pays.

OCÉANIE :

Le cannabis est la drogue la plus courante dans cette région ; les sources d'approvisionnement en résine sont : l'Afghanistan, le Népal, l'Inde et le Pakistan et, pour les feuilles de cannabis, l'Indonésie.

Ces dernières années, le trafic du L.S.D. provenant des E.U.A. a augmenté en Australie et en Nouvelle-Zélande.

*
**

Statistique annuelle

Le secrétariat général a préparé un projet de formulaire statistique annuel, destiné à recueillir, en matière de stupéfiants, les résultats chiffrés obtenus à l'échelon national dans chaque pays.

Ce projet a été présenté successivement à la conférence régionale européenne (janvier 1972), puis à la conférence régionale américaine (avril 1972).

Il devrait permettre une meilleure information réciproque et une meilleure connaissance du problème de la drogue dans le monde.

*
**

DÉTECTION DES TRAFIQUANTS DE STUPÉFIANTS PAR LE CONTROLE DES EXPÉDITIONS INTERNATIONALES

Afin d'identifier les membres d'un réseau de trafiquants internationaux, il est parfois utile de ne pas intervenir trop tôt et de surveiller l'itinéraire emprunté par les trafiquants pour passer des stupéfiants d'un pays à un autre.

On peut ainsi arrêter non seulement les expéditeurs, mais encore les intermédiaires et les destinataires.

Cette méthode comporte des risques ; aussi, la délégation indienne demande-t-elle, dans un rapport présenté à l'assemblée, qu'un échange de vues ait lieu à ce sujet.

*
**

Après avoir pris connaissance de ces rapports, l'assemblée décide la constitution d'une commission (1) à laquelle participent des observateurs. **M. Viola** (Italie) en est nommé président.

Les questions suivantes sont discutées par la commission :

— La situation préoccupante du trafic illicite des stupéfiants (dont l'Interpol s'occupe, pour sa part, depuis cinquante ans).

— La possibilité, pour un policier, de laisser circuler de la drogue jusqu'à sa destination finale pour identifier les trafiquants qui la reçoivent.

— La simplification de la « bureaucratie », notamment en améliorant le formulaire utilisé par le secrétariat général.

— Les statistiques de police, seul moyen de fournir des chiffres utilisables.

— La question des « mineurs d'âge » en matière de toxicomanie.

— Le plan SEPAT et l'éventualité de son application à d'autres régions du monde.

*
**

Le représentant du **Conseil de coopération douanière** déclare que les relations entre cet organisme



La délégation de Birmanie.

et l'Interpol sont très satisfaisantes et que les premiers résultats sont très encourageants ; les douaniers ont été invités à collaborer plus étroitement avec les B. C. N.

Cette intervention est suivie d'un remarquable exposé de l'observateur des Nations Unies sur les résultats de la coopération internationale, dont la croissance est parallèle à l'augmentation de l'activité des trafiquants.

Le plan d'action de l'O. N. U. est pluridisciplinaire et fonctionne à l'aide d'un fonds créé spécialement à cet effet.

L'action menée jusqu'à présent l'a été dans plusieurs domaines :

L'information.

Plusieurs lettres et des brochures ont été envoyées par la division des stupéfiants ; elles sont destinées aux professions de l'enseignement pour toucher la jeunesse ; d'autres sont en préparation avec la coopération de l'U.N.E.S.C.O. L'information doit insister sur les dangers de la consommation des stupéfiants. Le matériel audiovisuel de l'Interpol a été largement utilisé par la division des stupéfiants ; plus de 80 exemplaires ont déjà été distribués.

La formation.

Plus de 60 bourses ont été accordées, notamment à des spécialistes qui sont connus à la division des stupéfiants ; un centre de formation a été créé à Genève. Plusieurs stages ont été organisés ; la coopération de l'Interpol est particulièrement appréciée ; les stagiaires sont reçus au secrétariat général de l'Interpol à Saint-Cloud.

(1) En font partie les pays suivants : Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, République Centrafricaine, Chypre, Congo Brazzaville, Côte d'Ivoire, Dahomey, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Grèce, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kenya, République Khmère, Liban, Liechtenstein, Malawi, Malaysia, Mali, Maroc, Mexique, Niger, Nigéria, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Togo, Turquie, Vénézuéla, Vietnam, Yougoslavie, Zaïre.

La coopération.

Un système de conseillers régionaux sera mis au point l'année prochaine pour harmoniser la politique des gouvernements dans différents domaines (police, douane, législation).

Plusieurs projets de remplacement des cultures d'opium sont en cours (Afghanistan, Liban, Thaïlande).

La recherche a porté dans plusieurs directions :

- Lutte biologique (utilisation d'insectes) pour détruire les plants de cannabis ou de pavots à opium.
- Utilisation d'un autre pavot (papaver bracteatum) ne produisant pas de morphine.
- Effets chroniques de la prise de cannabis.

L'observateur des Nations Unies fait ensuite un exposé sur les effets psychiques et physiologiques de l'emploi du cannabis. Plus il y a de recherches sur le cannabis et plus l'on constate une augmentation de ses dangers : il ne faut donc en aucun cas le légaliser.



Le délégué du Liban.

En mars 1972, la conférence de plénipotentiaires de Genève a réuni 97 pays ; un protocole additionnel à la convention de 1961 a été signé. Un amendement à l'article 36 de la convention fait la différence entre les trafiquants et les toxicomanes et une disposition récente rend désormais l'extradition « de plein droit ».

Les représentants des nombreux pays qui assistaient à la commission font ensuite le point sur la situation dans leurs pays respectifs. Il n'est pas pos-

sible matériellement d'en donner ici un compte rendu complet ; on peut cependant s'efforcer de donner un résumé très succinct des constatations qui se dégagent de ces différents exposés.

On note, tout d'abord, une augmentation quasi générale du trafic illicite des stupéfiants. Mais l'augmentation des chiffres traduit également un renforcement général de la coopération. Il est important que les informations envoyées au secrétariat général soient aussi détaillées que possible, afin que celui-ci puisse effectuer un travail en profondeur utile à tous. C'est notamment l'opinion du Maroc et d'autres délégations présentes.

Dans de nombreux pays, les polices ont été sensibilisées au problème de la drogue et des mesures énergiques ont été prises pour renforcer les services de police et les matériels mis à leur disposition ; des fonctionnaires ont été formés aux techniques de détection des stupéfiants.

Pour le délégué de l'Algérie, il faut que la phase préventive et éducative prime sur la phase thérapeu-



Le délégué de la Mauritanie.

tique. L'Interpol a toujours réclamé qu'une action sociale soit menée, mais il ne faut pas que la police lutte seule.

En France, l'année 1969 a marqué un tournant dans le domaine de la consommation et de la lutte contre l'usage et le trafic des stupéfiants. Un protocole d'accord a été signé entre le ministère de l'Intérieur et l'attorney général des Etats-Unis d'Amérique. Grâce à l'efficacité de la répression unissant police, gendar-



La délégation du Vénézuéla.

merie et douanes, des réseaux entiers de trafiquants ont été démantelés.

Des campagnes de destruction entreprises au **Mexique** ont donné d'excellents résultats. Les **Etats-Unis**, le **Canada** et le **Pérou** ont apporté à ce pays une coopération très efficace. Des destructions de plantations ont également eu lieu au **Mali**, au **Vénézuéla**, aux **Philippines** et en **Côte d'Ivoire**.

Une campagne de publicité a été lancée en **Argentine** pour alerter les parents afin qu'ils exercent un contrôle plus sévère sur les activités de leurs enfants. Au **Portugal**, des brochures de vulgarisation sur les moyens de détection des drogues et leurs effets sur l'organisme ont été éditées ; elles seront envoyées à tous les B. C. N.

Une agence spéciale (bureau des narcotiques) a été créée en **Malaysia**, un service des stupéfiants au **Nigéria** et une brigade spéciale de la police judiciaire en **Côte d'Ivoire**.

Au **Royaume-Uni**, les trafiquants font preuve de beaucoup d'imagination dans le trafic du cannabis qui s'effectue par des colis postaux ayant l'apparence de livres, mais le trafic n'est pas organisé. Il importe de faire une évaluation constante du plan SEPAT à la lumière de l'expérience, bien qu'il soit encore un peu tôt pour en tirer des conclusions.

Le gouvernement **espagnol** a décidé d'adhérer à la convention de Vienne de 1971.

En **Australie**, où les saisies sont de plus en plus nombreuses, on a constaté des passages de drogues en provenance d'Asie et d'Asie du sud-est.

Des trafiquants internationaux ont essayé d'utiliser **Chypre** comme lieu de transit pour faire passer le

hachich en Europe et en Amérique. La **Belgique** est également un territoire de passage pour le trafic ; des mesures énergiques et efficaces ont été prises pour y faire face.

Selon le délégué du **Canada**, si l'O. N. U. pouvait publier les études scientifiques sur les dangers du cannabis, ce serait une excellente propagande qui aurait plus de portée que si elle venait de la police.

Le délégué du **Pérou** estime qu'il faudrait supprimer la culture du coca. L'assemblée générale devrait aussi adopter une résolution demandant à tous ses membres de mettre en œuvre, dans les cas d'arrestations de mineurs, des mesures législatives destinées à éviter tous vices de procédure, générateurs de traumatismes.

L'Interpol devrait s'adresser au secrétariat des Nations Unies pour demander que soient incluses dans la convention de 1971 des dispositions relatives au traitement spécial qu'il convient d'appliquer aux mineurs.

En **Italie**, l'usage de la cocaïne en provenance d'Amérique du Sud augmente dangereusement. Des forces spécialisées permettent maintenant de coordonner l'action des Carabinieri, de la Pubblica Sicurezza et de la Guardia di Finanza, et d'intensifier le contrôle du transit.

Aux **U.S.A.**, le président a déclaré que la lutte contre la toxicomanie doit être une des plus hautes priorités de la politique nationale ; un comité d'enquête a été nommé pour coordonner les efforts des diverses institutions fédérales, d'une part, et l'action diplomatique, d'autre part. Des ressources accrues (en personnel notamment) ont été mises à la disposition de ce comité. Un programme de rééducation et de réhabilitation est en cours ; plus de 500 millions



La délégation de Turquie.

de dollars ont été attribués pour ces programmes. La coopération a été excellente avec le Canada, le Mexique et tous les autres pays de l'hémisphère septentrional ; des résultats intéressants ont été obtenus en Asie du sud-est, et notamment dans le « triangle d'or ». Un comité du sénat américain a donné son accord pour la ratification de la convention de 1971.

Le délégué de ce pays suggère que des contacts soient établis avec la presse, par l'intermédiaire des B. C. N., pour qu'il soit clairement indiqué que l'Interpol se préoccupe très vivement du trafic illicite des drogues dures, et surtout du pavot à opium.

Il serait souhaitable également que le secrétariat général fasse un rapport synthétique sur les causes de la toxicomanie chez les jeunes.

Au **Vénézuéla**, une commission présidentielle a été créée pour coordonner la lutte contre les stupéfiants.



La délégation de Yougoslavie.

En **Inde**, le gouvernement a pris des mesures pour contrôler la production d'opium et empêcher la fabrication illicite d'alkaloïdes de l'opium. L'Inde compte sur la collaboration des autres pays par l'intermédiaire d'Interpol et souhaite des réunions régionales plus fréquentes en Asie.

Le gouvernement **turc** a décidé, en 1972, d'interdire la culture du pavot à opium dans tout le pays ; des cultures de remplacement ont été introduites. Les U.S.A. ont apporté à ce pays une aide très efficace.

La situation en **Suède** est alarmante : il est très important que les législations nationales soient coordonnées dans toute la mesure du possible. La coopération avec les Pays-Bas, l'Allemagne et l'Italie a été particulièrement efficace dans ce domaine.

La législation a été renforcée (ou est sur le point de l'être) dans les pays suivants : Argentine, Birma-

nie, Chypre, Espagne, France, Italie, Mali, Mexique, Pérou, Philippines, Thaïlande, Vietnam, Zaïre. L'**Indonésie** souhaite que les pays producteurs exercent un contrôle plus sévère. Le souci majeur du **Gabon** est d'éviter que les trafiquants internationaux ne trouvent dans ce pays un lieu de choix ; il convient de développer l'échange d'informations entre pays africains.



La délégation de l'Indonésie.

Le **Zaïre** est préoccupé par l'utilisation du chanvre à fumer et demande l'appui des Nations Unies ; le **Niger** lance un appel pour que les pays développés contrôlent mieux les firmes commerciales qui fabriquent des amphétamines ; le **Dahomey** souhaite que les Nations Unies invitent les pays acheteurs à punir très sévèrement les importateurs de stupéfiants pour décourager les producteurs.

Trois conventions internationales ont été ratifiées par les 17 Etats membres du **Conseil de l'Europe** ; elles présentent un grand intérêt, notamment en matière de stupéfiants ; les pays qui désirent des renseignements sur ces conventions peuvent écrire au secrétariat général du Conseil de l'Europe.

Le **secrétaire général de l'O.I.P.C.-Interpol** insiste sur la nécessité de la centralisation des informations au niveau national ; il faut que le secrétariat soit renseigné sur les arrestations et les saisies ; les tableaux de statistiques doivent impérativement être complets et détaillés.

Le secrétariat général établira un programme-type d'enseignement destiné aux personnels de police à trois niveaux : subalterne, moyen et supérieur.

Un échange de vues, notamment entre le secrétariat général, le délégué de la Suède et l'observateur des Nations Unies, a lieu ensuite au sujet du projet de statistique nationale sur le trafic des stupéfiants.

Il ressort de ce débat qu'il est utile d'élaborer des



La délégation du Panama.

statistiques précises ; ce projet aidera les Nations Unies.

Les délégués se déclarent d'accord sur le principe d'une statistique internationale, qui sera faite par le secrétariat général en liaison avec les Nations Unies.

Il est également décidé d'améliorer la présentation du formulaire ST utilisé par le secrétariat général : les délégués sont invités à envoyer leurs observations et suggestions à ce sujet au secrétariat général.

En **séance plénière**, les résolutions ci-dessous sont adoptées par l'assemblée générale.

RÉSOLUTION (1^{er} texte)

Consommation du cannabis et des produits dérivés

L'assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 41^e session, du 19 au 26 septembre 1972, à Francfort,

RAPPELANT la résolution n° 2 adoptée par l'assemblée générale à Ottawa,

AYANT CONSTATÉ que la consommation du cannabis et des produits dérivés se développe rapidement et se répand dans certains pays comme une véritable épidémie,

AYANT CONSTATÉ que certaines propagandes tendent à faire croire au grand public que cette consommation n'est pas nocive,

CONSIDÉRANT que, en son état actuel, la recherche scientifique indique que cette consommation est au contraire jugée dangereuse,

CONSTATANT que, d'après les observations

quotidiennes des services de police, l'usage du cannabis et de ses produits dérivés conduit très souvent à l'utilisation de substances encore plus dangereuses,

RECOMMANDE :

1) que soient prises des mesures concrètes afin d'identifier toute culture illicite de plantes de cannabis, chaque fois que l'emplacement de l'une d'elles aura pu être localisé, en vue de sa destruction ;

2) que soient lancées ou relancées des campagnes d'information adaptées aux situations locales et destinées, non seulement à la jeunesse, mais aussi aux parents et au grand public, afin de révéler les dangers directs et indirects de la consommation du cannabis et des produits dérivés.

RÉSOLUTION (2^e texte)

Statistiques nationales en matière de stupéfiants

L'assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 41^e session, du 19 au 26 septembre 1972, à Francfort,

AYANT PRIS connaissance du rapport n° 9 présenté par le secrétariat général au sujet de la statistique annuelle relative à l'usage et au trafic des stupéfiants,

TENANT COMPTE de l'intérêt qu'il y a à connaître d'une façon plus précise les tendances de la production, du trafic et de l'usage illicites des drogues,

ESTIME UTILE qu'au niveau de la police une statistique nationale uniforme sur la production, le trafic et l'usage illicites des drogues soit établie et centralisée,

LAISSE LE SOIN au secrétaire général d'établir, en harmonie avec l'Organisation des Nations Unies, et compte tenu des suggestions émises au cours du débat, un formulaire statistique qui sera mis en service dès que possible.

RÉSOLUTION (3^e texte)

Mesures contre le trafic illicite des stupéfiants

L'assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 41^e session, du 19 au 26 septembre 1972, à Francfort,

CONSTATANT que les saisies de drogues ont lieu dans des régions plus étendues et augmentent de volume,

EMUE par l'augmentation de l'abus des drogues chez les jeunes,

DEMANDE INSTAMMENT à tous les pays :

1) de prendre toutes les mesures possibles pour déceler et détruire les cultures illicites et les laboratoires clandestins fabriquant des stupéfiants ;

2) de prendre les dispositions nécessaires pour fournir aux fonctionnaires des services chargés de la répression une formation solide en matière de détection et d'investigation des délits portant sur les drogues ;

3) en ce qui concerne le trafic illicite des stupéfiants, d'encourager de meilleurs échanges d'information entre les pays intéressés, par la voie de l'O. I. P. C. - Interpol ;

4) d'exercer des contrôles stricts sur la production, la fabrication, le commerce et la vente des drogues, afin d'en restreindre l'usage aux besoins médicaux et scientifiques et d'empêcher qu'elles ne soient détournées vers des circuits illicites en vue d'un usage abusif ;

APPRECIERAIT VIVEMENT que les Nations Unies publient les renseignements qu'elles ont réunis sur les dangers de l'abus des drogues, afin de dissiper l'ignorance et les préjugés en la matière.

LE FAUX-MONNAYAGE INTERNATIONAL

Ce rapport a été rédigé en utilisant uniquement les informations reçues des B.C.N. par le secrétariat

général au cours de l'année 1971. Les points les plus importants de ce rapport sont résumés ci-dessous.

MONNAIE-PAPIER

Les falsifications sont peu nombreuses ; il s'agit surtout de billets américains dont les indications de valeur ont été modifiées.

Des billets de type publicitaire ont été saisis en Europe, au Canada et en Thaïlande.

Depuis que de nombreux pays ont adopté une législation répressive concernant la reproduction de billets de banque à des fins commerciales et sans intention frauduleuse, le nombre de saisies de billets de type publicitaire a fortement diminué.

Le nombre des pays dont la monnaie a été contrefaite s'accroît lentement, mais régulièrement : 25 en 1969, 27 en 1970 et 28 cette année. Le dollar américain est la monnaie la plus imitée.

Le montant des dollars américains contrefaits (34.677.748), qui avait accusé l'année dernière un fléchissement important par rapport à 1969, est à nouveau en nette augmentation : il a plus que doublé. Le montant des contrefaçons saisies sur le territoire national a augmenté de 84,7 % et celui des saisies effectuées en dehors des U.S.A. a presque quintuplé. Les saisies effectuées à l'étranger représentent toujours une faible part (moins de 20 %) des saisies totales.

Selon le « Secret Service », 23.388.959 dollars contrefaits ont été découverts avant leur mise en circulation (le nombre des dollars contrefaits ayant circulé aux U.S.A. ne représente donc que 15 % environ du total).

Le nombre des saisies de livres sterling et de roupies indiennes est en nette augmentation et d'autres contrefaçons, non signalées l'année dernière, font leur apparition.

Le rapport contient le récit de quelques affaires réussies grâce à la coopération internationale.

AFRIQUE :

En juillet 1971, deux individus furent arrêtés à Lusaka (Zambie) pour émission de 30 faux billets américains de 100 dollars.

L'un d'eux, détenteur d'un passeport nigérian et d'un passeport libérien, fut condamné à un an de prison. L'autre, en possession d'un passeport de la Zambie, fut relâché sous caution et s'enfuit de ce pays.

Ces types de contrefaçons font l'objet de nombreuses saisies depuis leur première apparition, en particulier dans les pays d'Europe occidentale.



La délégation de la France (à gauche, M. Benhamou, président de la commission du faux monnayage).

AMÉRIQUE :

En janvier 1971, trois Chiliens étaient arrêtés à Santiago du Chili pour fabrication et mise en circulation de faux dollars américains. Une quatrième personne, séjournant à Lima (Pérou), était également impliquée dans cette affaire : il semble qu'elle ait été chargée d'écouler au Pérou une partie des fonds. L'imprimerie clandestine a été découverte à Santiago du Chili et il a été saisi 150 billets de 5 dollars, 160 billets de 10 dollars et 100 billets de 20 dollars.

ASIE :

En mars 1971, une imprimerie clandestine a été découverte à Hong-Kong et le matériel saisi, ainsi que de nombreux faux billets. Deux Chinois ont été arrêtés et condamnés à 2 ans de prison et 3 ans d'interdiction de séjour.

En mars 1971, à Beyrouth (Liban), 680 faux billets américains de 50 dollars et du matériel ayant servi à l'impression ont été saisis. Cinq Libanais, dont quatre étaient déjà connus pour délits divers (émission de chèque sans provision, complicité de meurtre et émis-

sion de fausse monnaie), ont été arrêtés. Un autre Libanais a pris la fuite.

EUROPE :

Le 22 juin 1971 était découverte, dans une chambre d'hôtel de Gabik (Yougoslavie), une valise contenant 586 faux billets italiens de 10.000 lire.

L'ancien occupant de cette chambre avait tenté de changer 2 de ces coupures au bureau de l'hôtel et un individu ayant le même signalement en avait changé 7 à Dubrovnic le 11 juin précédent.

Dans la valise se trouvait également un nécessaire pour effacer les lettres tapées à la machine.

L'enquête a permis d'apprendre que cet individu était en possession d'un passeport volé et maquillé. Il a été identifié comme un ressortissant français déjà arrêté à Milan pour vol qualifié.

En 1971, deux ressortissants suisses ont été arrêtés à Genève pour fabrication de faux billets américains de 100 dollars. Un matériel complet d'impression et 40.000 billets (dont 2.425 terminés) représentant 40 millions de dollars ont été saisis.

La revue « Contrefaçons et falsifications » a publié 144 billets contrefaits et 73 nouveaux billets authentiques mis en circulation.

Le laboratoire du secrétariat général a examiné 278 billets contrefaits, 1 billet argué de faux (qui s'est révélé authentique), 7 billets non terminés et 42 billets authentiques ; 81 expertises ont été fournies à 24 bureaux centraux nationaux.

Techniquement, il n'y a eu aucun changement important dans les techniques employées par les faussaires.

Le procédé d'impression offset est toujours le plus employé (135 billets sur 144) ; 4 contrefaçons ont été exécutées entièrement à l'aide du procédé typographique, et 4 en taille-douce.

MONNAIE MÉTALLIQUE (y compris monnaie-or)

Des monnaies contrefaites de 10 pays ont été découvertes dans 12 pays.

Bien que les monnaies d'or (surtout américaines, britanniques et françaises) soient les plus nombreuses, on note la saisie de plusieurs pièces d'usage courant : pièces de 100 F C.F.A. d'Afrique, pièces

allemandes de 5 D.M., pièces canadiennes de 1, 10, 25 et 50 cents.

On note également la saisie, en Suède, de pièces danoises de 5 Øre falsifiées, pour pouvoir être utilisées dans les distributeurs automatiques à la place des pièces suédoises de 1 couronne.

AUTRES CONTREFAÇONS

FAUX CHÈQUES

Le nombre des affaires de faux chèques signalées au secrétariat général est supérieur d'environ 30 % à celui de l'année précédente. Cent cinq affaires ont été portées à notre connaissance. La plupart des contrefaçons concerne les grandes banques internationales.

EN EUROPE

— Deux malfaiteurs italiens ont été appréhendés à Milan (Italie). Ils étaient porteurs de chèques de voyage contrefaits d'une importante banque britannique. Les faux chèques représentaient une valeur totale de 200.000 dollars. Un troisième escroc a également été appréhendé à Rome.

— Des chèques de voyage contrefaits de 50 dollars d'une importante banque américaine spécialisée ont été négociés en Autriche, Belgique, France, Pays-Bas, Danemark, Suède. Un escroc de nationalité italienne a été appréhendé à Munich (République fédérale d'Allemagne).

— Un faussaire de nationalité française a été appréhendé à Orléans (France) pour contrefaçon de chèques de voyage de 1.000 et 5.000 pesetas d'une banque hispano-américaine. Son arrestation a permis de découvrir un matériel de faussaire et un stock de 403 contrefaçons. Une négociation de cette contrefaçon avait précédemment été effectuée à Barcelone (Espagne).

— Des contrefaçons d'eurochèques d'une banque belge ont été émises en Europe (France, Allemagne fédérale, Grande-Bretagne, Espagne, Suède, Danemark). Quatre arrestations de malfaiteurs de nationalité française ont été opérées à Paris (France). Deux escrocs espagnols ont également été appréhendés en Allemagne fédérale. Le montant des encaissements frauduleux s'élève à environ 25.000 dollars.

AU MOYEN-ORIENT

— Deux arrestations ont été effectuées à Beyrouth (Liban) pour contrefaçons de chèques d'une banque britannique. Les malfaiteurs, de nationalité libanaise, étaient porteurs de 24 contrefaçons.

EN AFRIQUE

— Deux malfaiteurs, se disant de nationalité italienne, ont été arrêtés à Nairobi (Kénya) pour possession de chèques de voyage contrefaits d'une banque britannique.



La délégation des Etats-Unis d'Amérique.

— Un malfaiteur d'origine kényane a été arrêté à Dakar (Sénégal) pour possession de 43 contrefaçons de chèques de voyage d'une banque britannique.

EN EXTRÊME-ORIENT

— Des contrefaçons de chèques de voyage de 100 dollars d'une banque américaine ont été négociées à Hong-Kong. L'auteur de ces escroqueries, de nationalité irlandaise, a été appréhendé en Malaysia.

— De faux chèques de voyage de 100 dollars d'une banque japonaise ont été encaissés à Hong-Kong, aux Philippines et aux Etats-Unis.

— De faux chèques de voyage de 20 et 100 dollars d'une banque américaine ont été négociés au Japon et aux Philippines. Une arrestation a été effectuée au Japon et deux autres à Manille amenant la découverte d'un important matériel de contrefaçon et d'un lot de chèques contrefaits.

FAUX PASSEPORTS

Le nombre des contrefaçons de passeports signalées reste peu important : il semble que les malfaiteurs internationaux préfèrent utiliser des passeports authentiques volés et falsifiés.

Quelques faussaires ont cependant été appréhendés, en Espagne et en Belgique.

FAUX BONS DU TRÉSOR FRANÇAIS

En mars 1971, la police de Buenos-Aires (Argentine) avisait les autorités françaises de la découverte d'une officine clandestine où étaient fabriqués de faux

bons du Trésor français. L'examen de ces faux permettait d'établir qu'il s'agissait d'un type de contrefaçon dont quelques exemplaires avaient été découverts antérieurement en France. Un individu, originaire de l'Equateur, et paraissant un des principaux responsables de cette affaire, résidait en France, mais n'a pas pu être arrêté à ce jour.

FAUX MANDATS INTERNATIONAUX

Dans plusieurs pays européens (Belgique, France, Italie, Suède), de faux mandats postaux internationaux ont été encaissés. Un escroc de nationalité tchécoslovaque a été appréhendé à Stockholm (Suède) alors qu'il tentait d'encaisser un faux mandat d'un montant de 997 couronnes suédoises. Il était porteur de 60 autres mandats. Un second malfaiteur s'est enfui en abandonnant un passeport de nationalité tchécoslovaque.

FAUSSES OBLIGATIONS

Un individu de nationalité indéterminée a émis en Belgique des contrefaçons d'obligations suisses d'une valeur nominale de 1.000 francs suisses. Il est recherché par les autorités belges et fait l'objet d'une notice internationale de recherches.

FAUX BONS DU TRÉSOR

La police de Buenos-Aires (Argentine) a découvert en 1971 une fabrique clandestine de faux bons du Trésor français. Le principal responsable est un individu originaire de l'Equateur.

FAUSSES LETTRES DE CHANGE

De fausses lettres de change d'un montant de 1 milliard de liras ont été émises à Rome (Italie). L'auteur, un Italien, se serait donné la mort en Amérique du Sud.

FAUX PERMIS DE CONDUIRE ET FAUSSES CARTES GRISES

Il y a eu, en Europe, de nombreuses saisies de faux permis de conduire en 1971.

Deux Allemands, porteurs d'une grande quantité de cartes grises et de faux certificats d'assurance automobile, ont été arrêtés à Amsterdam (Pays-Bas).

FAUX BILLETS D'AVION

Les autorités indiennes ont signalé l'existence



La délégation du Burundi.

d'un trafic de faux billets d'avion de la société « Air India ».

*
**

Après que le secrétariat général ait commenté ce rapport, le délégué des **Etats-Unis d'Amérique** fait remarquer que le système actuel de comptes rendus de saisies ne fait pas de distinction entre les saisies opérées avant ou après mise en circulation ; cette différence devrait cependant être soigneusement établie.

Le délégué de la **France** fait distribuer aux délégations un document sur les activités de faux monnayage entre septembre 1971 et août 1972. Il attire l'attention sur l'importance du trafic de fausses pièces d'or démonétisées et déclare qu'une loi récente permet la poursuite de ces infractions en France. Les chèques de voyage donnent lieu à des contrefaçons de plus en plus fréquentes.

Le **secrétariat général** envisage de réétudier la structure du rapport annuel sur le faux monnayage pour le rendre plus léger et plus instructif. Il est regrettable que certains pays ne considèrent encore les fausses pièces d'or démonétisées que du point de vue de la simple contrefaçon de marchandises.

L'assemblée décide la création d'une **commission** du faux monnayage (1). **M. Benhamou** (France) en est nommé président.

En commission, les délégués relatent les affaires de faux monnayage qui ont été traitées dans leurs pays respectifs, et soulignent les excellents résultats de la coopération internationale.

En font partie les pays suivants : Algérie, Australie, Belgique, Birmanie, Burundi, Cameroun, Canada, Costa-Rica, Côte d'Ivoire, Dahomey, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Guatemala, Inde, Italie, République Khmère, Mauritanie, Niger, Nigéria, Philippines, Royaume-Uni, Suisse, Vénézuéla, Yougoslavie ; observateur : O.P.A.D.S.

Il apparaît que le franc-C.F.A. est largement contrefait en **Côte d'Ivoire** ; le **Zaïre**, le **Burundi** et la **France** ont coopéré dans une affaire de faux billets.

Le **secrétariat général** possède une collection de monnaies authentiques qui porte sur 188 pays et territoires. Pour comparaison au laboratoire du secrétariat général, chaque B.C.N. est invité à lui transmettre un exemplaire de chaque faux billet.

L'émission de coupures américaines qui inondaient l'Europe semble être stoppée grâce à la bonne coopération policière qui a permis de nombreuses arrestations en Italie, en France, en Espagne et aux Pays-Bas. Le représentant du **Secret Service U.S.** à Paris demande à ses collègues étrangers de lui adresser un double des rapports qu'ils envoient au secrétariat général chaque fois qu'il s'agit d'affaires concernant des dollars U.S.

En **France**, une centaine d'affaires ont fait l'objet d'enquêtes en liaison avec les B.C.N. d'Allemagne, de Suisse, d'Italie, du Canada et des Etats-Unis. Une imprimerie clandestine a été découverte : 1.500 millions de fausses liras et du matériel (films) ont été saisis.

En liaison avec les polices canadienne et italienne, 800.000 faux dollars ont été également saisis.

Au **Canada**, la contrefaçon des billets canadiens diminue, mais celle des billets des Etats-Unis se poursuit.

Selon le délégué de l'**Italie**, l'emploi du procédé offset permet à des malfaiteurs quelconques de pratiquer ce trafic ; de plus en plus, des trafiquants de stupéfiants utilisent leur réseau pour acheminer de faux billets. Ce fait est confirmé par le délégué des **Etats-Unis**, qui insiste sur la nécessité de manipuler les indicateurs avec beaucoup de précautions pour en tirer le maximum d'informations.

C'est également l'avis du **président de la commission** qui annonce en outre qu'une modification du code pénal français renforçant l'interdiction de la reproduction, même partielle, de billets de banque (billets publicitaires notamment) est en préparation.

En ce qui concerne les pièces d'or n'ayant plus cours légal, la France a modifié l'article 132 du code pénal ; des peines de 1 à 5 ans de prison sont prévues.

Le délégué de l'**Italie** souligne que la législation de son pays punit les contrefaçons et tromperies sur l'origine, y compris les pièces d'or démonétisées, mais aucune législation nationale ne réprime la contrefaçon de pièces qui ont eu cours légal dans d'autres pays.

La commission étudie ensuite la question des faux chèques de paiement, et le président expose comment la diffusion bancaire est assurée à Paris.

Au **Guatemala**, comme au **Costa-Rica**, il existe une section de recherches chargée de lancer les diffusions à toutes les banques. Un système de diffusion a été aussi mis au point en **Suisse**.

L'**Organisation panarabe de défense sociale**, déclare son représentant (observateur), groupe 16 pays et profite de l'expérience de l'Interpol pour réprimer la criminalité dans le monde arabe. Elle comprend trois bureaux (police criminelle, criminalité en général et stupéfiants) et a étudié diverses questions : contrefaçons des monnaies en papier, toxicomanie, rôle du public dans la suppression du crime, prostitution, alcoolisme, défense civile et empreintes digitales.

En **séance plénière**, le président de la commission rend compte des travaux de celle-ci et résume les constatations qui en découlent :

- permanence, sur le plan mondial, du trafic de faux dollars
- nécessité de la coopération
- développement des faux modes de paiement
- nécessité de la coopération entre les polices des membres de l'O. I. P. C. et de contacts permanents entre les banques et les services de polices de chaque pays
- nécessité d'une information rapide des établissements financiers intéressés.

L'assemblée générale adopte ensuite la résolution suivante :



Le délégué du Cameroun.

RÉSOLUTION

L'assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 41^e session, du 19 au 26 septembre 1972, à Francfort,

AYANT PRIS CONNAISSANCE des rapports n° 10 et 11 présentés par le secrétariat général,

CONSTATANT l'actualité permanente du problème du faux monnayage,

CONSTATANT que certaines techniques modernes facilitent considérablement la fabrication de fausse monnaie et que des affaires de faux monnayage sont de plus en plus souvent liées à des formes de criminalité organisée telles que le trafic illicite des stupéfiants,

CONSTATANT en outre que, depuis plusieurs années, une délinquance internationale se manifeste dans le domaine des escroqueries par négociation de chèques volés ou contrefaits,

CONSIDÉRANT que l'information rapide, non seulement des services de police, mais encore des établissements financiers intéressés,

constitue un facteur essentiel pour la répression,

RECOMMANDE :

- 1° a) *D'ETABLIR une liste des agences bancaires les plus fréquentées par une clientèle internationale ;*
- b) *DE METTRE au point un système qui permette d'informer ces agences, par les moyens appropriés les plus rapides, de toute infraction à caractère bancaire sur le point d'être commise ;*
- 2° *S'agissant d'affaires de stupéfiants et de faux monnayage :*

D'ENCOURAGER tout échange d'informations à l'intérieur d'un même pays, entre services spécialisés dans la répression de ces deux formes de criminalité ;

- 3° *DEMANDE au secrétaire général de prendre toutes dispositions nécessaires afin de réunir, dans un délai raisonnable, une nouvelle conférence, selon les modalités prévues par la Convention de 1929 sur le faux monnayage.*

SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Cette synthèse complète le rapport présenté à l'assemblée générale d'Ottawa ; elle a été rédigée d'après les renseignements fournis par 9 pays (1).

La délégation suédoise (à l'extrême-gauche, M. Esbjornsson, président de la commission de l'aviation civile).



(1) Finlande, Ghana, Iran, Mexique, Pays-Bas, Philippines, Royaume-Uni, Soudan, Uruguay.

MESURES PRATIQUES DE SÉCURITÉ

PROTECTION DES AÉRONEFS AU SOL ET DES INSTALLATIONS ET SERVICES AU SOL

Dans quatre pays il y a une séparation matérielle entre l'aire de mouvement et les zones ouvertes au public ; cette séparation consiste toujours en une clôture. Dans les autres, une surveillance est assurée. Des mesures ont été prises ou élaborées pour la protection et la surveillance des parties vitales des aéroports. Quand il existe des voies souterraines, elles sont contrôlées. L'accès aux zones de manutention de bagages, du fret et de la poste est surveillé. Les aéronefs stationnés sur l'aire de trafic sont protégés, en général, par des gardiens ou des patrouilles.

L'identité des personnes trouvées en un lieu de l'aéroport auquel elles ne sont pas autorisées à accéder est contrôlée. La fouille des aéronefs avant leur

chargement est effectué, en période de risque élevé, dans la majorité des pays.

Des mesures d'isolement et/ou de garde des aéronefs susceptibles d'être attaqués sont appliquées dans tous les pays considérés, en période de risque élevé.

CONTROLE DES PASSAGERS, DES EQUIPAGES ET DE LEURS BAGAGES

Dans la plupart des pays les passagers sont avertis, à l'aide d'affiches ou d'autres moyens, de l'interdiction d'introduire des armes à bord des aéronefs et des possibilités de fouille ; parfois, une simple recommandation est faite.

Des mesures de contrôle ont été prises pour empêcher l'introduction d'armes à bord d'aéronefs, et des mesures de contrôle ont été adoptées pour empêcher le chargement de bagages qui n'auraient pas été présentés lors de l'enregistrement.

Une surveillance des mouvements de passagers et de bagages entre les points de contrôle et l'aéronef est mise en place et des mesures supplémentaires sont appliquées en période de risque élevé.

Des dispositions générales ou particulières sont prises pour protéger des passagers susceptibles d'être attaqués.

CONTROLE DES BAGAGES NON ACCOMPAGNÉS, DU FRET, DE LA POSTE AÉRIENNE ET DES COLIS POSTAUX AÉRIENS

Dans tous les pays, sauf un, une inspection des bagages non accompagnés, du fret, de la poste aérienne et des colis postaux aériens est faite. De plus, une surveillance des bagages non accompagnés, du fret, de la poste et des colis postaux est exercée après qu'ils aient été pris en dépôt par le transporteur aérien.

Dans la majorité des pays, certains dispositifs sont utilisés en période de risque élevé.

MESURES DE SÉCURITÉ VISANT A PROTÉGER LE PÉRIMÈTRE ET LES ABORDS DES AÉROPORTS INTERNATIONAUX

Dans tous les pays considérés, sauf deux, il existe une clôture du périmètre des aéroports et, à l'exception d'un seul pays, le périmètre et les abords des aéroports sont surveillés. Cette tâche est assurée en général par des patrouilles et/ou des postes d'observation.

Dans 8 des pays en question, il existe une coopération entre certains services et autorités chargés de compétences diverses en la matière.

MESURES APPLICABLES AU SOL EN CAS DE MENACE OU D'ALERTE A LA BOMBE

Dans 7 pays sur 9, il existe, pour chaque aéroport international, un plan d'organisation déterminant la responsabilité et le rôle de chaque autorité ou service de l'aéroport et les mesures dont la mise en place incombe à chacun d'eux lorsqu'il y a menace ou alerte à la bombe.

Il est prévu généralement :

- un emplacement éloigné pour le stationnement des aéronefs menacés ;
- une zone pour l'inspection des bagages et du fret ;
- une aire pour la manipulation et le désamorçage éventuels d'un engin explosif.

Une procédure pour le débarquement rapide des passagers a été prévue.

Tous les pays ayant fourni des renseignements disposent d'un personnel spécialement entraîné, désigné pour fouiller minutieusement les aéronefs faisant l'objet d'une menace ou d'une alerte à la bombe.

Il existe également un personnel spécialisé pour manipuler les engins explosifs.

COMITÉS DE SÉCURITÉ

Dans les aéroports internationaux de tous les pays considérés, il existe un comité de sûreté d'aéroport, complété, à part deux exceptions, par un organisme de coordination des mesures de sûreté.

Différents dispositifs et mesures de sécurité à bord des aéronefs existent ou sont à l'étude dans plusieurs pays.



La délégation de la Jamaïque.

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

Certains pays ont adopté des dispositions pénales visant spécialement la capture illicite d'aéronefs ; d'autres disposent de moyens spécialement conçus pour la répression d'actes illicites autres que la capture d'aéronefs.

Dans la majorité des pays, l'introduction et le port d'armes à bord des aéronefs sont interdits.

Le rapport donne ensuite les précisions suivantes au sujet des différentes conventions :

CONVENTION DE TOKYO (1963)

A la date du 18 mai 1972 :

- 43 Etats avaient signé la convention,
- 35 Etats l'avaient ratifiée,
- 20 Etats y avaient adhéré.

CONVENTION DE LA HAYE (1970)

A la date du 18 mai 1972 :

- 81 Etats avaient signé la convention,
- 27 Etats avaient déposé leur instrument de ratification ou d'adhésion.

CONVENTION DE MONTRÉAL (1971)

Elle a été ouverte à la signature le 23 septembre 1971.

On se rappellera que la convention de Tokyo comporte un article 11 relatif à la capture illicite d'aéronefs, mais qui a surtout pour but de réduire les conséquences immédiates d'un tel acte ; elle ne s'est pas préoccupée de constituer en infraction les faits de capture. Ce dernier objectif a été atteint par la convention de La Haye, qui a défini la capture d'aéronefs et a constitué cet acte en infraction que les parties contractantes se sont engagées à « réprimer de peines sévères ». En se consacrant à réprimer la capture d'aéronefs, lorsqu'elle est commise par une (ou des) personne (s) se trouvant à bord d'un aéronef en vol, la convention de La Haye a laissé évidemment hors de son champ les nombreux actes autres que la capture et également susceptibles de porter atteinte à l'aviation civile internationale.

Cette convention « pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile » pénalise ces actes en déterminant, dans son article premier, les comportements que les parties contractantes s'engagent à « réprimer de peines sévères ».

Les problèmes d'extradition en vue de la poursuite des infractions mentionnées sont régis par l'article 8

de la convention ; 37 pays l'ont signée et 4 autres l'ont ratifiée ou y ont adhéré.

*
**



La délégation de l'Australie.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, l'assemblée décide de créer une commission (1).

M. Esbjörnsson (Suède) est nommé président de la commission ; il exprime le vœu que celle-ci fasse le maximum pour que la coopération internationale et les travaux se poursuivent en laissant de côté tout débat politique, conformément aux articles 2 et 3 du statut de l'Interpol.

Le délégué des **Etats-Unis** rappelle que l'assemblée générale de Bruxelles avait adopté, en 1970, une résolution sur les actes illicites commis contre l'aviation civile, et propose un projet de résolution qui est appuyé par l'**Inde**, la **Belgique** et le **Canada**.

Selon le délégué du **Brésil**, une loi de juin 1972 punit de 12 à 30 ans de prison le détournement d'avion dans son pays.

En **Belgique** a été créé un comité national de sécurité aérienne ; il est composé d'un très petit nombre de personnes mandatées par divers ministères pour conseiller les services intéressés sur les mesures à prendre, qui peuvent l'être ainsi en un quart d'heure.

(1) En font partie les pays suivants : Allemagne fédérale, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Espagne, Finlande, France, Grèce, Inde, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Malawi, Maurice (Ile), Pays-Bas, Philippines, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Surinam, Thaïlande, Trinidad et Tobago, Vénézuéla, Yougoslavie ; observateurs : O.A.C.I., I.A.T.A.

Le délégué des **Etats-Unis** présente également un autre projet de résolution reprenant et renforçant les idées exprimées dans la résolution adoptée par l'assemblée générale de Bruxelles en 1970 et encourageant notamment les pays qui ne l'auraient pas encore fait à adopter les mesures proposées par l'O. A. C. I.

Il serait souhaitable, pour le délégué de la **Suisse**, que le secrétariat général complète son rapport en faisant connaître, pour chacune des mesures préconisées, les pays qui les ont mises en application et en indiquant ceux d'entre eux qui sont disposés à faire profiter de leur expérience les autres pays éventuellement intéressés.

Le délégué du **Canada** insiste sur le fait que la police ne peut pas agir seule, sans le concours des transporteurs aériens. La commission estime, en effet, que les transporteurs sont également concernés par l'application effective des mesures de sécurité ; cependant, la discussion fait apparaître que l'action à mener ne peut pas être laissée entre leurs seules mains par les gouvernements.

En **séance plénière**, le président de la commission rend compte des débats qui se sont déroulés dans une atmosphère de calme et d'objectivité, puis l'assemblée générale adopte les deux résolutions ci-dessous :

RÉSOLUTION (1^{er} texte)

Actes illicites contre l'aviation civile internationale

L'assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 41^e session, du 19 au 26 septembre 1972, à Francfort,

RAPPELANT la résolution sur les « Actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale » adoptée à l'unanimité par l'assemblée générale de 1970 à Bruxelles,

DEMANDE au secrétariat général, en consultation avec les organisations internationales de l'aviation civile concernées et avec le président de la présente commission, d'étudier les possibilités d'améliorer les méthodes de traitement et de diffusion des informations relatives à la sécurité de l'aviation civile et de faire rapport sur ce point à la prochaine assemblée générale ;

ATTIRE L'ATTENTION des pays affiliés, comme cela a été fait dans la résolution susvisée de 1970, sur les conventions internationales

et les résolutions adoptées sous les auspices de l'O. A. C. I. (Organisation de l'aviation civile internationale) en vue de renforcer la coopération internationale dans la prévention et la réduction des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale ;

RECOMMANDE aux pays affiliés qui ne l'auraient pas encore fait d'accepter les conventions multilatérales relatives à ces actes, signées sous les auspices de l'O. A. C. I., et d'adopter les principes et les mesures qu'elles recommandent.

RÉSOLUTION (2^e texte)

Séquestrations et chantages

L'assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 41^e session, du 19 au 26 septembre 1972, à Francfort,

CONSIDÉRANT que certaines manifestations de la criminalité internationale moderne, telles que la prise d'otages en vue d'exercer un chantage ou d'accomplir certaines formes d'extorsion, se sont développées au point de constituer une grave menace contre la vie et la sécurité des personnes ainsi que contre la sécurité des biens ;

RECOMMANDE aux pays affiliés de prendre les mesures propres à prévenir ou à réprimer ces formes de criminalité et de coopérer entre eux en utilisant les dispositifs et les services de l'O. I. P. C. - Interpol dans les limites des dispositions des articles 2 et 3 du statut de l'Organisation (1).

**

(1) **Article 2** : L'Organisation internationale de police criminelle - Interpol a pour buts :

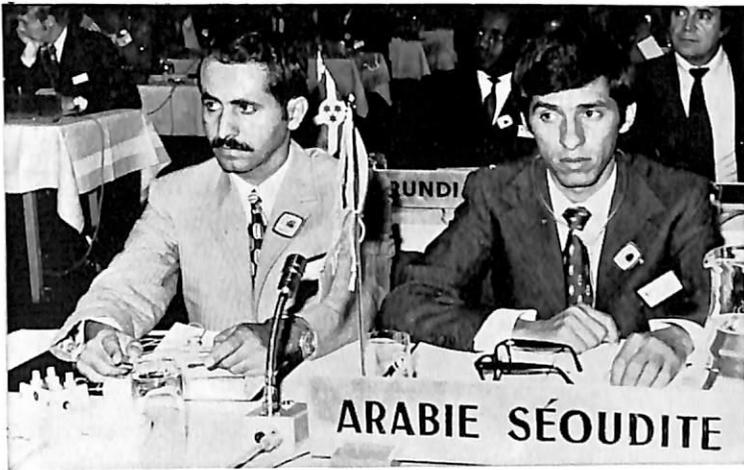
a) d'assurer et de développer l'assistance réciproque la plus large de toutes les autorités de police criminelle, dans le cadre des lois existant dans les différents pays et dans l'esprit de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme ;

b) d'établir et de développer toutes les institutions capables de contribuer efficacement à la prévention et à la répression des infractions de droit commun.

Article 3 : toute activité ou intervention dans des questions ou affaires présentant un caractère politique, militaire, religieux ou racial est rigoureusement interdite à l'Organisation.



Un délégué de la République de Chine.
 La délégation du Népal.
 La délégation de l'Autriche.
 La délégation de l'Arabie Séoudite.
 La délégation de la République Centrafricaine.
 La délégation du Congo-Brazzaville.



POUVOIRS ET OBLIGATIONS DE LA POLICE EN MATIERE DE PERQUISITION DE SAISIE D'OBJETS ET DE FOUILLE DES PERSONNES

Le programme de travail prévoyait une étude en plusieurs parties sur les pouvoirs et obligations de la police au cours de l'investigation des faits constituant des infractions à la loi pénale.

A Mexico, le secrétariat général a présenté un rapport sur les conditions légales dans lesquelles la police peut garder momentanément une personne pour les nécessités d'une enquête criminelle. C'était le premier « volet » de l'étude.

Le deuxième volet est spécialement consacré aux « pouvoirs et obligations de la police en matière de perquisition, de saisie d'objets et de fouille de personnes ».

Le secrétariat général a adressé aux B. C. N. un questionnaire proposant un examen de la question selon le schéma ci-dessous :

- Dénomination des opérations.
- Autorités ayant le pouvoir d'ordonner ou de décider une perquisition.
- Agents habilités à procéder à une perquisition.
- Pouvoirs attribués à la police.
- Forme de l'ordre, ou « mandat », de perquisition.
- Règles relatives à l'exécution des perquisitions.
- Cas spéciaux.
- Fouille et palpation de personnes.
- Contrôle des opérations et de leurs résultats.
- Admissibilité d'éléments de preuve saisis au

cours d'opérations entachées d'irrégularité.

- Sanctions des irrégularités.
- Disposition des objets saisis devenus inutiles.
- Possibilités en matière de coopération internationale.

Quarante-sept pays ont fourni une réponse à ce questionnaire (1).

Une synthèse distincte a été faite pour chacun de ces pays, mais pour ne pas alourdir le document, les rubriques « Cas spéciaux » et « Possibilités en matière de coopération internationale » ont été supprimées.

Pour de nombreux pays, une rubrique nouvelle est consacrée aux « Grandes lignes du système en vigueur ».

Pour de multiples raisons, on a jugé préférable de ne pas établir de rapprochements entre les systèmes et éléments juridiques des différents pays et, faute de critères satisfaisants, on a renoncé à rassembler dans des « groupes » des pays dont les législations présentent des caractéristiques comparables sur certains points.

En raison du volume de ce rapport et des délais nécessaires à sa traduction, il n'a pas été possible de le présenter à cette assemblée ; il sera étudié au cours de la prochaine session en 1973.

(1) Allemagne fédérale, Argentine, Autriche, Belgique, Birmanie, Cameroun, Canada, Ceylan, Chili, Chypre, Dahomey, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Hong-Kong, Ile Maurice, Inde, Indonésie, Irak, Israël, Italie, Japon, Kenya, Koweït, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Mali, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République Arabe d'Egypte, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Thaïlande, Tunisie, Vénézuéla, Yougoslavie, Zaire (République du).

LUTTE CONTRE L'ESCLAVAGE

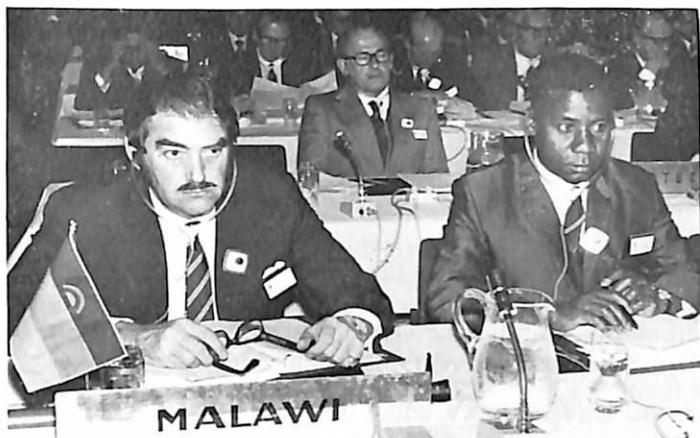
L'assemblée prend connaissance d'un rapport du secrétariat général exposant cette question et précisant la position de l'organisation.

Deux textes permettent de lutter contre l'esclavage et les pratiques esclavagistes :

- Convention de Genève de 1926, amendée en 1953 et entrée en vigueur le 7 juillet 1955.

- Convention supplémentaire signée à Genève en 1956 et entrée en vigueur le 30 avril 1957.

Un rapport établi en 1966 par les Nations Unies et les renseignements fournis par les agences spécialisées des Nations Unies (O. I. T., F. A. O., O. M. S., U. N. E. S. C. O.) n'ont permis de recueillir aucune information positive.



La délégation du Malawi.

La sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de protection des minorités estime qu'il convenait de consulter, notamment, l'Interpol.

Le point de vue de l'organisation est le suivant : dans la mesure où ces actes sont rendus punissables par les législations nationales, la coopération policière internationale peut s'exercer dans le domaine de la répression des actes qui créent ou maintiennent l'esclavage, de la traite des esclaves, etc.

Toute intervention de l'O. I. P. C. - Interpol est exclue si les faits présentent un caractère politique (article 3 du statut).

Les structures et les mécanismes de l'O. I. P. C. - Interpol peuvent fonctionner aussi bien dans ce domaine que pour d'autres infractions de droit com-

mun. La création d'une force répressive internationale est à exclure.

Au niveau national, il est essentiel que les actes soient ressentis par les structures sociales et les autorités responsables comme anti-sociaux et répréhensibles.

Trois conditions doivent être remplies :

- la législation doit comporter des dispositions pénales adéquates
- les forces répressives doivent être suffisamment nombreuses et instruites des problèmes
- les différents groupes sociaux doivent être prêts à accepter une action répressive.

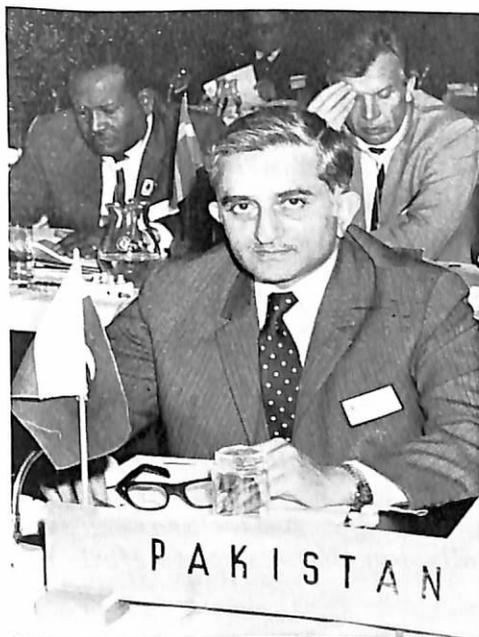
Le 21 mai 1971, le Conseil économique et social des Nations Unies a adopté une résolution faisant appel aux organisations internationales, et notamment à l'O. I. P. C. - Interpol.

Le secrétariat des Nations Unies a donc demandé à notre organisation de lui adresser, avant le 1^{er} juin 1972, les renseignements dont elle pourrait disposer et de lui préciser quelle assistance elle serait susceptible de fournir.

Une synthèse des informations (dans l'ensemble négative) recueillies auprès des B.C.N. a été envoyée aux Nations Unies.

Tout autre développement de l'action de notre organisation dans ce domaine requiert une prise de position de l'assemblée générale.

*
**



Le délégué du Pakistan.



Le délégué de l'Irlande.



Le délégué de la Tunisie.

En séance plénière, le secrétaire général commente ce rapport pour les délégués et reprend les quatre suggestions qui sont faites dans le rapport :

1 - que l'Assemblée générale fixe sa position officielle et exprime dans une résolution sa volonté d'encourager une coopération internationale sur les affaires de cette nature

2 - qu'il soit possible de rassembler au secrétariat général des informations permettant de renseigner les Nations Unies, comme en matière de stupéfiants

3 - que les services de police des différents pays soient incités à prendre davantage en considération les actes qui constituent les pratiques esclavagistes pour assurer la protection des victimes et la poursuite des auteurs

4 - que les personnels de police reçoivent une formation adéquate concernant la législation et les faits constituant des pratiques esclavagistes.

C'est volontairement que le rapport ne traite ni de la prostitution, ni des problèmes relevant de la migration des travailleurs et de leur exploitation.

**



Le délégué de la Jordanie.

L'assemblée décide la création d'une commission (1).

M. Fariello (Italie) en est nommé président et invite les délégués à donner leur avis sur les quatre suggestions contenues dans le rapport, qui pourraient constituer les bases d'un avant-projet de résolution.

Au cours de la discussion, quelques délégués se sont entretenus des actes commis contre des travailleurs migrants, mais la commission a estimé que ce problème n'était pas de sa compétence ; il pourrait être étudié à la prochaine assemblée générale.

Au sujet des pratiques esclavagistes, l'assemblée adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

L'assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 41^e session, du 19 au 26 septembre 1972, à Francfort,

VU la convention relative à l'esclavage signée à Genève en 1926 ; le protocole de 1953 ; la convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, signée à Genève en 1956 ; la convention concernant l'abolition du travail forcé adoptée le 25 juin 1957 à Genève ;

VU l'arrangement spécial de coopération intervenu entre l'O. I. P. C. - Interpol et les Nations Unies, approuvé le 20 mai 1971 par le Conseil économique et social des Nations Unies ;

VU la résolution 1695 (L II) du 16 juin 1972 du Conseil économique et social des Nations Unies en son paragraphe 6 invitant l'Organisation internationale de police criminelle à fournir des renseignements et à accorder son assistance aux Nations Unies en vue de l'élimination de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage ;

RAPPELANT que les actes qui mettent ou maintiennent des personnes en état d'esclavage, ceux qui constituent la traite des esclaves et ceux qui sont désignés comme des institutions et des pratiques analogues à l'esclavage et auxquels il est fait allusion ci-après sont définis par

(1) En font partie les pays suivants : Allemagne, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Mauritanie, Portugal, Royaume-Uni, Vénézuéla.

les conventions sus-visées de 1926, de 1956 et de 1957 ;

DÉCIDE que, dans la mesure où son statut — notamment en son article 3 — le lui permet, l'O. I. P. C. - Interpol apportera son concours aux Nations Unies dans la lutte contre les actes qui créent ou maintiennent l'esclavage ou des états similaires, et dans la réunion d'informations relatives à de tels actes ;

DEMANDE aux hautes autorités responsables de la police dans les pays affiliés :

1) d'inviter les services de police compétents respectivement placés sous leurs ordres :

a) à prendre en considération les actes qui engendrent ou maintiennent l'esclavage, les actes qui constituent la traite des esclaves et les pratiques esclavagistes tels qu'ils sont définis par les conventions sus-visées ;

b) à prendre toutes mesures pour assurer la collecte et la centralisation des informations relatives à ces actes ;

c) à se tenir à la disposition des victimes de ces actes pour recueillir leurs témoignages ou leurs plaintes et assurer leur protection ;

2) de leur rappeler qu'ils doivent entreprendre toutes investigations contre les auteurs de tels actes lorsqu'il est établi qu'ils ont violé la loi pénale et à les déférer aux tribunaux compétents aux fins de poursuite ;

3) de faire en sorte que, dans les pays où ces problèmes se posent, une partie des programmes de formation des personnels de police soit consacrée à l'exposé des questions d'esclavage, des conventions internationales qui s'y rapportent et des dispositions de la loi nationale sanctionnant les actes qui engendrent ou maintiennent l'esclavage, la traite des esclaves et les pratiques esclavagistes, et d'offrir leur assistance, le cas échéant, aux pays qui la solliciteraient dans ce domaine.

INVITE :

1) les chefs des bureaux centraux nationaux d'Interpol :

a) à échanger avec les autres B. C. N. toutes informations relatives à de tels actes afin d'identifier leurs auteurs et de permettre leur poursuite pénale ;

b) à communiquer chaque année au secrétariat général les informations concrètes qu'ils auront recueillies sur de tels actes ;

2) le secrétariat général à établir chaque année, à l'intention des Nations Unies, un rapport sur l'évolution de ce type de criminalité et faisant apparaître, notamment, les cas signalés par les B. C. N., les filières de trafic international d'esclaves éventuellement décelées, et l'action entreprise par l'O. I. P. C. - Interpol sur le plan de la recherche de l'information et celui de la répression.

PRÉPARATION DU CINQUANTENAIRE

A la suite de la résolution adoptée par l'assemblée générale d'Ottawa, de très nombreux chefs de B. C. N. ont entrepris des démarches auprès des administrations compétentes de leur pays pour les inciter à émettre, en 1973, un timbre commémorant le 50^e anniversaire de l'Organisation.

Ces démarches ont eu les résultats ci-après :

PAYS AYANT DÉCIDÉ EN PRINCIPE L'EMISSION DU TIMBRE

Allemagne fédérale, Autriche, Brunei, Burundi, Cameroun, Ceylan, Chili, Ethiopie, Gabon, Ghana, Haute-Volta, Indonésie, Irak, Iran, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Libye, Malaysia, Mali, Maroc, Monaco,

Nicaragua, Niger, Ouganda, Philippines, République Arabe d'Égypte, Sénégal, Suisse, Surinam, Thaïlande, Togo, Tunisie, Vénézuéla, Vietnam, République du Zaïre.

PAYS OU L'EMISSION DU TIMBRE INTERPOL EN 1973 EST PROBABLE, POSSIBLE OU ENVISAGÉE

Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Chypre, El Salvador, États-Unis d'Amérique, France, Irlande, Japon, Malawi, Ile Maurice, Mauritanie, Nauru, Pérou, Portugal, Royaume-Uni, Soudan, Trinidad et Tobago, Turquie.

On peut espérer que la France prendra une décision favorable. En Grèce, un tampon commémoratif

d'Interpol sera apposé sur les lettres et les paquets postaux.

D'ores et déjà, on peut estimer que le cinquantième anniversaire de l'O.I.P.C. - Interpol sera un événement philatélique important qui montrera, à sa façon, le renom de l'organisation.

Sur un autre plan, le secrétariat prépare une brochure du cinquantenaire.

Pour répondre à une remarque du délégué de l'Indonésie, le secrétariat général étudiera la possibilité d'adopter un nouvel emblème de l'Interpol proposé par ce pays.



La délégation de la Côte d'Ivoire.

L'INFORMATIQUE AU SERVICE DE LA COOPERATION POLICIERE INTERNATIONALE

La **mobilité** croissante de la population va de pair avec celle des malfaiteurs. Pour lutter efficacement contre le crime international, sans entraver la liberté des citoyens honnêtes, le secrétariat général estime que l'heure est venue de parfaire les échanges d'informations policières qui existent actuellement en associant le réseau des télécommunications à la technique de l'**ordinateur**.

L'emploi de ce procédé permettrait, par exemple, de contrôler, en quelques minutes, la situation d'un Italien circulant en Belgique, afin de savoir s'il est recherché ou connu ailleurs qu'en Italie, par qui et pourquoi. Le fait qu'une réponse immédiate puisse être donnée à ces questions présente un intérêt évident.

*
**

Le secrétariat général propose donc de créer, dans le cadre de l'O.I.P.C. - Interpol, un « **fichier informatisé de recherches** » (F. I. R.) exploité par un ordinateur international qui, dans un premier stade, contiendrait trois catégories d'informations

a) les noms des personnes recherchées dans chaque pays pour des infractions relativement graves de droit commun

b) les noms des individus impliqués dans des affaires internationales

c) les caractéristiques des automobiles volées dans chaque pays et non retrouvées après un certain délai.

La consultation de l'ordinateur se ferait à distance à l'aide de « terminaux ». L'introduction des informations dans l'ordinateur s'effectuerait soit à partir de terminaux nationaux, soit grâce à une documentation traitée électroniquement au niveau national et adressée à l'ordinateur aux fins d'exploitation directe.

*
**

Le F. I. R. serait ouvert à tous les pays affiliés à l'O.I.P.C. - Interpol ; il ne serait rentable, dans une première phase, que pour les pays ayant l'occasion de procéder à de nombreuses vérifications et disposant de solides ressources leur permettant de financer l'opération ; il pourrait être utilisé par d'autres pays par la suite.

L'ordinateur, relié à des terminaux dans les pays intéressés, fonctionnerait **de jour et de nuit** au secrétariat général. Chaque pays assurerait le financement de ses terminaux.

*
**

Des études approfondies seront évidemment nécessaires pour envisager la réalisation matérielle de ce projet afin de pouvoir discuter, au cours de **réunions** qui se tiendraient au secrétariat général, des questions préalables à régler.



La délégation de l'Ethiopie.

Ces réunions, qui auraient un but **exploratoire**, n'engageraient en rien les participants.

L'O. I. P. C. - Interpol se doit de proposer des solutions qui répondent aux exigences de la lutte internationale contre les délinquants de droit commun ; le recours à la technique de l'informatique en est une. Il est temps d'en étudier toutes les possibilités.

*
**

Le **secrétaire général**, en commentant ce rapport, insiste sur le fait que le secrétariat a suivi en cette matière une politique prudente, afin de ne pas prendre de décision hâtive. Une étude préliminaire a montré que l'achat d'un ordinateur pour effectuer le travail actuel du secrétariat général exigerait une dépense considérable, sans augmenter proportionnellement l'efficacité.

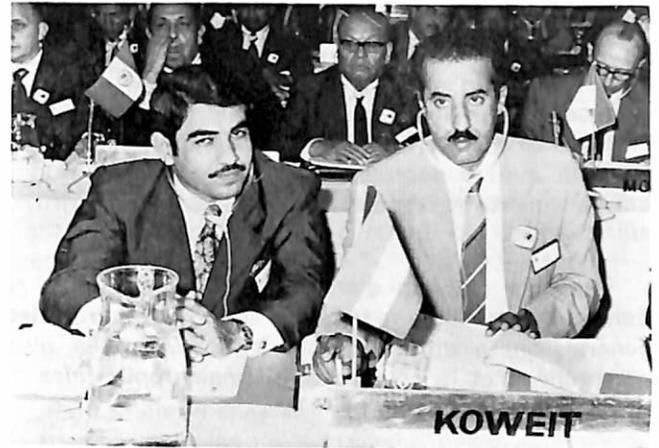
Il est possible, actuellement, de répondre en quelques minutes aux demandes urgentes d'un B.C.N., exigeant des recherches aux archives. Un ordinateur installé à grands frais permettrait de ramener le délai à 45 secondes. Ce serait payer très cher un gain de trois minutes.

Une décision de principe ne peut être prise par la présente assemblée en raison des problèmes complexes qui se posent et qui ne pourraient être résolus que par un comité d'études composé de spécialistes.

Cette réalisation coûterait plusieurs dizaines de millions de francs suisses ; seuls devraient être appelés à la financer les pays qui y participeraient activement.

*
**

Après avoir discuté de la question, l'assemblée générale décide d'autoriser le secrétariat général à réunir au siège de l'O. I. P. C. - Interpol une conférence exploratoire pour la création d'un fichier informatisé des recherches.



La délégation du Koweït.



La délégation du Gabon.

RÉUNION DES CHEFS DE BUREAUX CENTRAUX NATIONAUX

M. de Gryse (Belgique) est élu président

VOLS DE BIENS CULTURELS

Pour l'**Autriche**, ce problème présente un caractère alarmant depuis une quinzaine d'années dans un grand nombre de pays. L'action policière en cette matière est très complexe ; il y a là un problème juridique qui dépasse la compétence des autorités de police. Entre 1966 et 1970, une brochure sur les « Mesures contre les vols du patrimoine culturel » a été élaborée dans ce pays, d'après la synthèse intitulée « Protection contre les vols dans les musées » réalisée en 1959 par le secrétariat général. Le délégué autrichien suggère que le secrétariat général remette à jour ce document en tenant compte de la brochure autrichienne.

Les vols d'objets d'art ont augmenté depuis la dernière assemblée générale, selon le **secrétariat général**, qui a diffusé les douze œuvres les plus recherchées et lancé un questionnaire pour faire le point sur ce trafic.

Le secrétariat général a été représenté à une réunion tenue sous les auspices de l'U.N.E.S.C.O., qui a souhaité que l'étude de 1959 soit refaite.

En **France** a été créé, au sein de la police judiciaire, un groupe spécialisé qui fonctionne comme un office central. Sa mission consiste à rechercher et centraliser les renseignements, à pénétrer le « milieu » et à effectuer, éventuellement, des enquêtes avec la collaboration des polices étrangères. Le ministère des Affaires culturelles a préconisé un renforcement de la protection des musées ; il y aura, dans chaque département, un fichier photographique des œuvres d'art.

Il est nécessaire d'obtenir le concours des différents pays pour récupérer les objets volés, estime le délégué de l'**Inde**. Dans son pays, une loi récente oblige les marchands d'objets d'art à avoir une licence et fixe un nombre restreint d'organismes habilités à exporter des œuvres d'art.

Le **délégué du Pérou** voudrait que les fonctionnaires des douanes coopèrent à la détection du trafic d'objets d'art et que les directeurs de galeries indiquent l'origine des œuvres ; des mesures en ce sens ont été prises en **Ethiopie**.

Pour lutter contre ce trafic, le **secrétariat général** se déclare à même d'effectuer un travail du même



La délégation de Belgique.

genre que celui qu'il accomplit en matière de trafic de stupéfiants, grâce aux renseignements qui seront fournis au sujet des vols et des demandes de cessation de recherches.

Un projet de résolution est adopté en **séance plénière** sous la forme suivante :

RÉSOLUTION

L'assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 41^e session, du 19 au 26 septembre 1972, à Francfort,

CONSIDÉRANT la grande importance et l'intérêt que chaque pays attache à la protection de son patrimoine culturel,

CONSIDÉRANT l'augmentation en nombre et en gravité des vols de biens culturels et d'œuvres d'art,

PRENANT ACTE des mesures prises par le secrétariat général pour l'application de la résolution votée au cours de la 40^e session réunie en 1971 à Ottawa,

CONSCIENTE de l'importance que revêtent

en cette matière les problèmes juridiques et techniques posés par la protection de tels biens,

RECOMMANDE aux pays affiliés d'apporter toute l'assistance qu'il leur sera possible aux pays victimes, dans les recherches relatives aux affaires de biens culturels,

RECOMMANDE également aux pays affiliés d'utiliser avec le maximum de rapidité et d'efficacité les informations diffusées en cette

matière, et d'y contribuer en fournissant eux-mêmes une information toujours plus précise,

INVITE le secrétaire général à poursuivre l'action entreprise en liaison avec les organisations intéressées,

EMET LE VŒU que soit reprise et actualisée l'étude effectuée en 1959 sur la sécurité dans les musées.

LA DIFFUSION D'INFORMATIONS AUX BANQUES EN CAS DE DÉLITS COMMIS PAR DES MALFAITEURS ITINÉRANTS



La délégation du Canada.

Cette question fait l'objet d'un rapport (présenté par le secrétariat général) que le président résume pour les délégués.

Les affaires d'escroqueries à caractère bancaire ont connu au cours des dernières années une considérable recrudescence.

Les principaux modes d'escroqueries signalés au secrétariat général sont les suivants : négociation de

chèques de voyage volés, négociation de faux chèques de voyage, négociation de chèques contrefaits.

La diffusion des informations, au niveau international, est effectuée : soit par le B. C. N. - Interpol, soit par le secrétariat général. Au niveau national, il faut la prolonger par un système de diffusion d'urgence aux banques.

**

Le problème consiste, selon le **secrétaire général**, à mettre au point un système d'alerte automatique des banques pour prévenir les agissements des malfaiteurs internationaux spécialisés. Cette alerte rapide est possible grâce aux messages « D » ou « XD » d'Interpol. Il faudrait que l'assemblée recommande aux divers pays d'établir une liste des agences bancaires particulièrement visées, qui doivent être en assez petit nombre pour que les services de police puissent les avertir systématiquement.

Une mention à ce sujet figure dans la recommandation adoptée par l'assemblée générale sur le faux monnayage.

**

COOPÉRATION EN MATIÈRE D'INFRACTIONS ECONOMIQUES

Certains pays, dont l'Inde qui présente ce rapport, ont dû instituer une réglementation des importations et des exportations. De nouvelles formes de criminalité, dont certaines ont été discutées aux assemblées générales de 1967 et 1968, sont alors apparues : contrebande d'or, d'argent, de diamants, de montres, infractions douanières, détention de capitaux à l'étranger, infractions au contrôle des changes, minoration ou majoration de factures.

Des groupements anti-sociaux se développent ; leur activité croissante réduit considérablement les efforts de la communauté pour améliorer son bien-être économique et social.

Puisque, conformément aux décisions de l'assemblée générale de 1968, la coopération internationale a été améliorée pour lutter contre certaines infractions pénales, il devrait en être de même pour les

infractions économiques. Dans le cas où celles-ci ne constituent pas un délit dans le pays où l'enquête doit être effectuée, il devrait être possible de satisfaire les demandes d'assistance et de prendre des mesures préventives sans mettre en mouvement le dispositif judiciaire.

La lutte contre cette forme de criminalité est très fractionnée ; les B. C. N. pourraient y jouer un rôle important. Il serait souhaitable que l'assemblée étudie ce problème.

*

**

Le Parlement indien a voté 2 lois : l'une sur l'importation et l'exportation, l'autre sur la réglementation des changes. Aux termes de la première, toute société qui désire importer une marchandise a besoin d'une licence d'importation qui contient une description précise des articles et une estimation de leur valeur.

La seconde loi exige certaines précautions pour s'assurer que les devises étrangères sont conservées dans le pays. Un comité a été créé pour étudier ce problème, car l'Inde perd de deux à trois millions de roupies en devises étrangères du fait de ces infractions.

L'assistance demandée par l'Inde peut se traduire parfois simplement par une demande d'informations à d'autres pays, sans mettre en mouvement l'appareil judiciaire. Dans ce cas, l'Inde est d'accord pour que ces informations ne soient pas utilisées en justice.

Il ne faut pas perdre de vue que les résultats des délits économiques sont utilisés pour financer d'autres activités illégales, notamment le trafic des stupéfiants.

CONTREBANDE DE FILMS

L'Inde est l'un des plus importants producteurs de films (plus de 400 longs métrages chaque année). Ces films sont exportés dans près de 100 pays ; cette activité est très lucrative et les trafiquants, profitant de l'absence de copyright pour les films, gagnent des sommes considérables en se livrant à leur contrebande.

La délégation de l'Inde, qui présente ce rapport, pense qu'une discussion de ce problème par l'assemblée générale permettrait de lutter plus efficacement contre ce trafic.

*

**

Cette question est très complexe, fait remarquer le représentant du secrétariat général ; la police aurait du mal à intervenir en matière de copies illi-

Le président constate que la multiplicité des législations est une source de difficultés ; il souhaite que chaque pays réponde favorablement aux demandes formulées par l'Inde.

Un comité de rédaction met au point une résolution, qui est adoptée par l'assemblée sous la forme suivante :

RÉSOLUTION

L'assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 41^e session, du 19 au 26 septembre 1972, à Francfort,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport n° 18 présenté par la délégation de l'Inde,

TENANT COMPTE du fait que les infractions économiques font partie d'une forme de délinquance qui affecte gravement l'économie de nombreux pays,

CONSIDÉRANT que les profits réalisés par les auteurs de telles infractions peuvent servir à alimenter le trafic illicite des stupéfiants, ou d'autres manifestations du crime organisé,

RECOMMANDE aux B.C.N. des pays affiliés d'apporter, dans toute la mesure du possible, leur aide aux pays victimes des infractions économiques ayant des ramifications internationales, notamment en leur fournissant le maximum d'informations.

cites de films. La seule procédure possible est la suivante : les services de police n'étant pas au courant des importations ou des exportations de films, ne peuvent intervenir que dans la mesure où la police est responsable de l'octroi des visas de censure ou lorsque les commissions qui octroient les visas comprennent des policiers. Dans ces deux hypothèses, la police peut jouer un rôle non négligeable en se renseignant pour savoir si un film est importé légalement ou non.

Le problème signalé par l'Inde concerne certains pays d'Afrique et d'Asie ; il leur appartient de mettre en vigueur ce mécanisme.

Il est décidé de mentionner cette suggestion au procès-verbal des débats.

*

**

VOLS D'AUTOMOBILES

La **délégation allemande** présente, à ce sujet, un avant-projet destiné à faciliter, entre B. C. N., un échange d'informations plus rapide et plus complet.

Après un échange de vues entre les délégués, cet avant-projet est adopté par l'assemblée générale sous la forme de la résolution suivante :



M. Bugarin (Philippines).

RÉSOLUTION

L'assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 41^e session, du 19 au 26 septembre 1972, à Francfort,

TENANT COMPTE DU FAIT que des véhicules automobiles et leurs plaques minéralogiques volés à l'étranger sont souvent réintroduits dans le pays d'immatriculation pour y être utilisés à des fins délictueuses,

ESTIMANT qu'il y a intérêt à ce que les autorités du pays d'immatriculation aient connaissance de ces vols afin de procéder à la recherche des véhicules et des plaques volés,

DEMANDE INSTAMMENT aux pays membres de prendre sur leurs territoires toutes dispositions réglementaires ou administratives permettant de recueillir et d'échanger toutes informations à ce sujet,

DEMANDE aux chefs des B. C. N. de veiller à la transmission rapide et complète de telles informations,

CONFIE au secrétaire général le soin d'établir un formulaire qui facilitera l'échange systématique des informations de cette nature.

*
**

ACHATS D'ARMES A FEU

Le délégué de l'**Allemagne** présente un avant-projet de résolution concernant les vols d'armes à feu et donne quelques précisions à ce sujet.

Cet avant-projet est motivé par le fait que les ressortissants et les résidents d'un pays qui, en raison des dispositions législatives de ce pays, ne peuvent pas acheter ou posséder des armes à feu, les achètent à l'étranger ; cela constitue un danger considérable.

C'est le cas de différents criminels, mais aussi de certaines personnes qui achètent des armes à l'étranger parce qu'elles n'ont pas le droit d'en acqué-

rir en Allemagne. Ces armes peuvent être volées et les victimes n'osent pas porter plainte.

Cet avant-projet reçoit un accueil favorable de la part des délégués, mais il semble que, sous sa forme primitive, il présente quelques difficultés d'application dans certains pays.

Il est de fait que la réduction croissante des contrôles frontaliers devrait être compensée par un renforcement des contrôles administratifs dans le pays d'achat et par un échange international d'informations. C'est là une entreprise considérable, qui demandera beaucoup de temps.

Au terme des débats, cet avant-projet, après avoir reçu différents amendements, est adopté par l'assemblée générale sous la forme suivante :

RÉSOLUTION

L'assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 41^e session, du 19 au 26 septembre 1972, à Francfort,

CONSTATANT l'augmentation constante des crimes ou délits commis à l'aide d'armes à feu ;

TENANT COMPTE DU FAIT que ces infractions ainsi que la détention illégale dans un pays et la contrebande des armes à feu ont très souvent leur origine dans l'acquisition légale d'armes à feu, effectuée à l'étranger ;

RAPPELANT l'esprit et la lettre de la résolution sur le commerce des armes à feu adoptée par l'assemblée générale au cours de sa 37^e session (1968), notamment de ses paragraphes 4 et 5 ;

ESTIMANT qu'il y a intérêt à ce que les autorités de chaque pays, non seulement contrôlent et surveillent le commerce des armes à feu, des munitions et explosifs sur leur propre terri-

toire, mais encore qu'elles aient connaissance des armes à feu, des munitions et explosifs acquis légalement à l'étranger par leurs ressortissants ou résidents ;

DEMANDE INSTAMMENT que les bureaux centraux nationaux des pays membres insistent auprès des autorités compétentes de leurs pays respectifs pour que soient prises des mesures réglementaires et administratives permettant de recueillir ces informations et de les diffuser aux pays dont les ressortissants ou résidents sont concernés ;

DEMANDE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL de questionner les bureaux centraux nationaux en vue de savoir dans quelle mesure ces informations peuvent être systématiquement échangées sur le sujet.

*
*
*

Deux autres questions ont fait l'objet d'intéressantes communications, sans toutefois aboutir au vote de résolutions : **le trafic illicite des diamants et les contrefaçons horlogères.**

Cette dernière question fut présentée par la délégation suisse qui fit une excellente communication appuyée par une brochure technique parfaitement documentée.

LES RÉUNIONS CONTINENTALES



La délégation du Brésil.

La réunion continentale africaine, présidée par M. Bangala M'fa Mial, délégué du Zaïre, s'est préoccupée de la coopération inter-africaine entre les différents B.C.N. Les délégués ont fait un large tour d'horizon et se sont félicités de cette bonne coopération.

Un projet de convention d'extradition inter-africaine sera vraisemblablement adopté l'année prochaine par l'assemblée générale de l'O. U. A.

Le délégué du Gabon a assuré que Libreville serait très heureux d'accueillir la 4^e conférence régionale africaine entre le 15 mai et le 15 septembre 1973, par exemple ; le secrétaire général sera informé de la décision définitive prise par le Gabon.

En ce qui concerne les télécommunications, les stations d'Afrique du Nord fonctionnent de façon très satisfaisante ; on s'oriente, en Afrique, vers la réali-

sation de stations régionales ; il est raisonnable de se montrer optimiste pour l'avenir des télécommunications dans cette région.

*
**

La réunion continentale américaine a été présidée par **M. Higgitt**, délégué du Canada.

Le secrétaire général a expliqué le fonctionnement du **plan SEPAT** européen qui a donné des résultats prometteurs ; il espère accepter l'offre du Vénézuéla de désigner un fonctionnaire de police pour servir d'officier de liaison en 1973. Il est recommandé que les B. C. N. s'efforcent d'assortir du maximum de renseignements les demandes qu'ils adressent à d'autres B. C. N. Le délégué du Guatemala a demandé que la plus grande coopération lui soit accordée pour qu'il puisse améliorer sa brochure sur les auteurs d'attaques de banques.

Les délégués ont parlé ensuite de la conférence régionale de Caracas, qui s'est tenue en avril 1972, et du succès qu'elle a remporté.

Il a été estimé qu'une conférence semblable devrait avoir lieu en 1974.

Les efforts se poursuivent pour améliorer le réseau des télécommunications en Amérique centrale ; un catalogue d'équipement radio relativement simple et peu coûteux est en préparation ; il pourra être très utile aux pays qui désireraient entrer dans le réseau.

*
**

La réunion continentale asiatique, présidée par **M. Arul**, délégué de l'Inde, a adopté à l'unanimité le principe d'une conférence régionale en 1973.

La délégation australienne a insisté sur la nécessité de rendre effective la coopération sur les problèmes de trafic illicite des stupéfiants.

Une conférence sur le trafic illicite de l'or, comme le souhaite l'Inde, ne pourrait être organisée, en raison de son caractère limité, que par les pays intéressés et non par l'Interpol.

L'Australie, l'Inde, la Malaisie et la Thaïlande ont mis en place une station qui sera bientôt opérationnelle, après que des essais auront été faits en collaboration avec des techniciens du secrétariat général.

Au cours de la **réunion continentale européenne**, présidée par **M. Benhamou**, délégué de la France, trois officiers de liaison du plan SEPAT ont rendu compte de leur mission. Ils ont obtenu d'excellentes informations sur l'importance du trafic des stupéfiants, sur les routes suivies par les trafiquants et leurs « modus operandi ». La seconde mission sera plus approfondie grâce à des contacts dans les petites localités, aux frontières, dans les points névralgiques de trafic.

Les délégués, qui ont reconnu la compétence et le sérieux des officiers de liaison, ont demandé qu'ils puissent à l'avenir disposer d'un emploi du temps plus large.

Le réseau radiotélégraphique, en dehors de Chypre et de la Grèce, fonctionne dans toute l'Europe (la Grèce en fera bientôt partie). Le réseau radio actuel fonctionne en télégraphie morse ; pour accélérer le trafic, l'emploi de radio téléimprimeurs plus rapides est étudié.

Des essais satisfaisants ont été faits par la France et l'Allemagne pour la transmission d'empreintes digitales par phototélégraphie.



MM. Paul Dickopf, président de l'O. I. P. C. - Interpol, et Jean Népote, secrétaire général.

PROGRAMME DE TRAVAIL 1972-1973

Le secrétariat général a préparé un programme de travail qu'il soumet à l'assemblée générale :

- 1) Tranche de travaux en vue du transfert de la station centrale radioélectrique.
- 2) Refonte du code de condensation.
- 3) Conférence régionale asiatique.
- 4) Conférence régionale africaine.
- 5) Colloque de directeurs d'écoles de police.
- 6) Cycle de formation policiers - faux monnayage (langue anglaise).
- 7) Brochure du cinquantenaire.
- 8) Etude du proxénétisme international.
- 9) Les écritures standard.
- 10) Recensement des pays désireux de recevoir une formation en matière de stupéfiants et pays prêts à la dispenser.
- 11) Etude sur un programme d'enseignement minimum en matière de stupéfiants et élaboration d'une bibliographie.
- 12) Etude sur l'évolution du coefficient d'efficacité de la police dans sa lutte contre le crime et éventuellement les causes de cette évolution.
- 13) Inventaire des programmes de recherche et des études effectuées dans le domaine de la police dans les différents pays.
- 14) Etude sur les difficultés soulevées pour la récupération, par leur propriétaire, des voitures volées et acquises de bonne foi à l'étranger (conférence régionale européenne 1970).
- 15) Prévention du crime : les nouveaux systèmes de patrouille dans les zones urbaines.
- 16) Elaboration d'une documentation sur les marques de fabrique des munitions pour armes à feu courtes (assemblée 1963 - résolution ARF).
- 17) Etude sur les rapports entre police et organismes sociaux de prévention (éducateurs) en matière de délinquance juvénile (assemblée 1967 - rapport n° 6).
- 18) Etude sur les critères de sélection et de formation des policiers féminins ou masculins chargés de la délinquance juvénile (assemblée 1967 - rapport n° 6).
- 19) Emploi des moyens aériens dans les missions de police (programme 1971).
- 20) Méthodes et systèmes d'enquêtes en vue de combattre la délinquance utilisant le feu comme moyen de fraude (programme 1971).
- 21) Etude sur un institut international de police (Inde).
- 22) Réexamen de la statistique criminelle internationale.

**

Le secrétaire général rappelle qu'à cette liste s'ajoutent plusieurs questions dont l'étude a été demandée par la présente assemblée générale et dont certaines sont particulièrement urgentes.

Le maximum sera fait pour que le plus grand nombre possible de ces études soit réalisé compte tenu des possibilités du secrétariat général en personnel et en matériel.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

M. Echeverria (Vénézuéla).

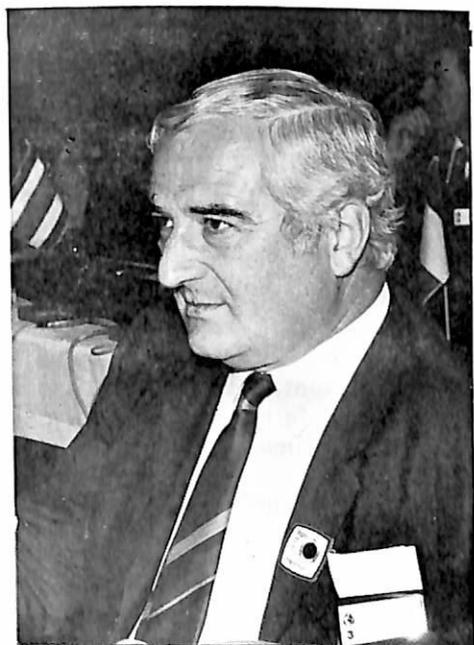
M. Woods (Royaume-Uni).

M. De Gryse (Belgique).



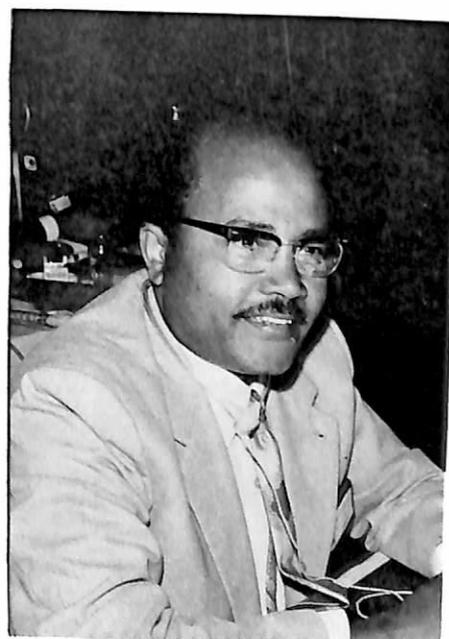


Entourant le président W. L. Higgitt et le secrétaire général J. Népote, les membres nouvellement élus au comité exécutif ; de gauche à droite, MM. Echeverria, Bangala M'fa Mial, Messaïd, Benoit, De Gryse, Woods et Kassaye Mandefroh.



M. Benoit (Suisse).

M. Kassaye Mandefroh (Ethiopie).



ÉLECTIONS ET CHOIX DU LIEU DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

L'assemblée est appelée à élire un nouveau **président** pour remplacer M. P. Dickopf (Allemagne fédérale) dont le mandat arrive à expiration.

M. William Higgitt est élu président de l'O.I.P.C.-Interpol à la majorité des 2/3 des voix, acquise au 2^e tour de scrutin.

L'assemblée élit également deux **vice-présidents**: M. Messaid (Algérie) et M. Benoit (Suisse).

Enfin, les cinq postes vacants de **délégués** auprès du comité exécutif donnent lieu à l'élection de MM. Kassaye Mandefroh (Ethiopie), Echeverria (Vénézuéla), Bangala M'fa Mial (Zaïre), De Gryse (Belgique), Woods (Royaume-Uni).

MM. Benhamou (France) et Fariello (Italie) sont élus **commissaires aux comptes** et M. Thomsen (Danemark) est élu comme **suppléant**.

Officiellement mandaté par son gouvernement, le **délégué de l'Autriche** invite l'assemblée générale à tenir sa 42^e session, en octobre 1973, à Vienne.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. Thomsen (Danemark), laissant de côté tout souci de protocole, adresse, au nom de toutes les délégations, ses meilleurs vœux au président sortant P. Dickopf et rend hommage au dynamisme, à la loyauté, aux remarquables qualités professionnelles

M. Bangala M'fa Mial (Zaïre).



M. Messaid (Algérie).

et humaines qui lui ont valu une très brillante carrière nationale et internationale.

Le **secrétaire général** rappelle les souvenirs de la longue collaboration qu'il a poursuivie avec le président Dickopf depuis 1952 et retrace tout ce que l'organisation et la république fédérale d'Allemagne elle-même doivent au président Dickopf, à qui il rend un hommage ému.

M. Dickopf, extrêmement touché de ces témoignages d'affection qui viennent couronner une longue carrière, remercie le pays-hôte de la réception réservée à la 41^e assemblée générale ainsi que tous ceux qui ont contribué à son succès. Certain de laisser l'organisation entre les mains d'un excellent président, qui continuera l'œuvre de ses prédécesseurs, M. Dickopf prend congé de ses amis de tous les pays membres.

M. Higgitt, président élu, remercie l'assemblée du grand honneur qu'elle vient de lui faire. Il assure toutes les délégations qu'il fera de son mieux pour suivre la voie tracée par M. Dickopf dans le souci du meilleur intérêt de l'organisation et des populations qu'elle a pour mission de défendre contre les activités criminelles. Il sera aidé dans cette tâche par le secrétaire général dont il connaît l'immense dévouement.

Le **président** déclare close la 41^e assemblée générale d'Interpol.



M. Higgitt, nouveau président de l'O. I. P. C. - Interpol.

Notre Président

M. W.-L. Higgitt

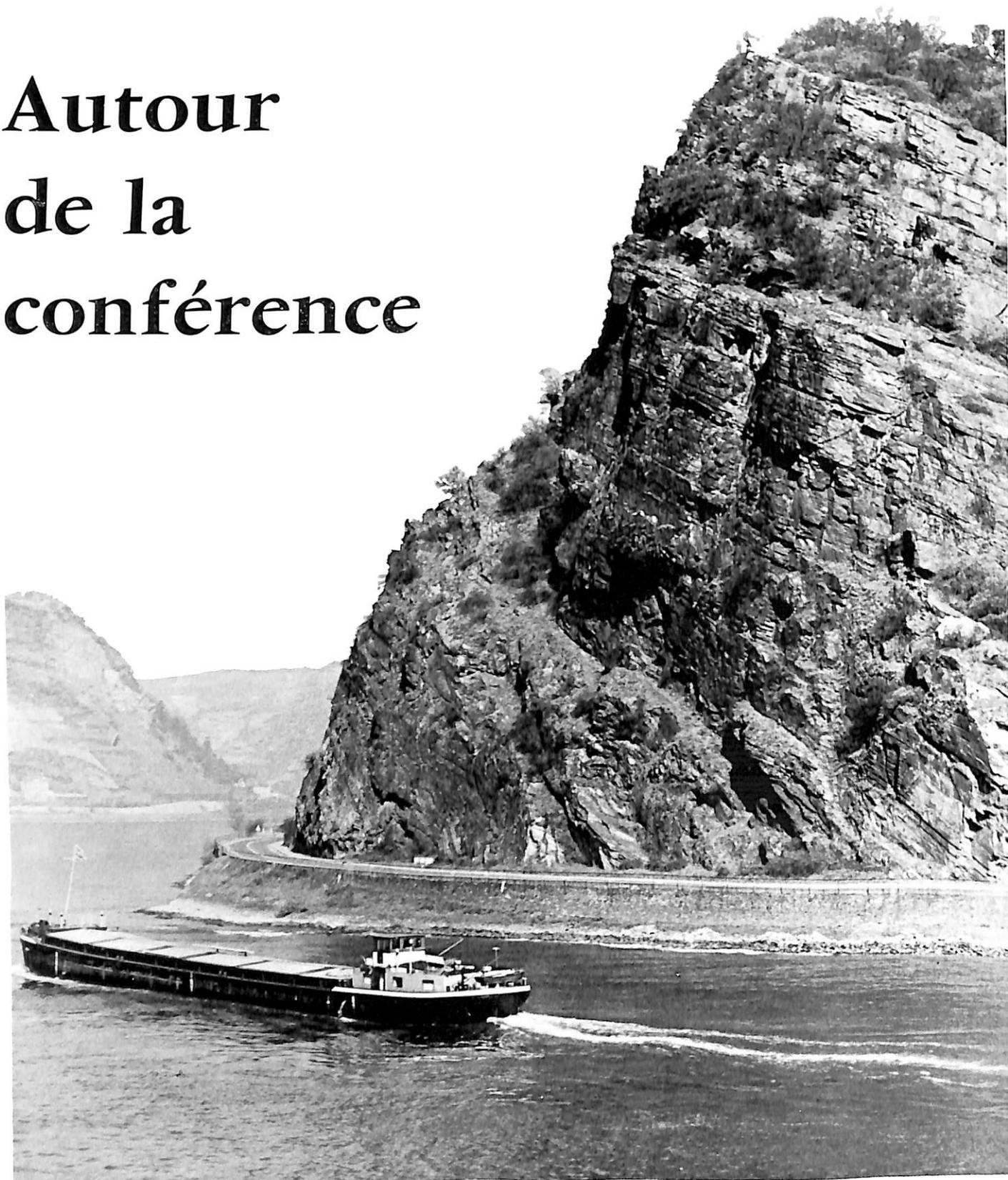
M. Higgitt est né le 10 novembre 1917 dans la province du Saskatchewan. Il est entré à la Police montée royale du Canada en septembre 1937 à Regina et, pendant trois ans, resta dans sa province natale, où le surprit la seconde guerre mondiale. Il fut ensuite muté dans l'est du pays où il assuma diverses fonctions liées à l'état de guerre. Cette tâche lui valut une série de promotions et il accéda au rang d'officier en 1952.

Il remplit alors différentes fonctions policières au Canada, puis fut nommé à Londres en qualité d'officier de liaison de la R. C. M. P. pour le Royaume-Uni, avec des attributions s'étendant en Europe occidentale. Ses fonctions d'officier de liaison l'amènèrent à beaucoup voyager dans cette partie du monde. C'est ainsi qu'il put assister, au sein de la délégation canadienne, aux sessions de l'assemblée générale d'Interpol à Copenhague en 1961 et à Madrid en 1962. Pendant cette période, il fut en relations suivies avec plusieurs grands services de police européens et acquit une bonne connaissance de la criminalité internationale.

Il rentra au Canada en 1963, où il occupa plusieurs postes importants et continua à gravir les échelons de la hiérarchie. L'un de ces postes fut celui de Deputy Commissioner, chargé de toutes les opérations entreprises par la Police montée pour lutter contre le crime au Canada. Le 1^{er} octobre 1969, il fut nommé Commissioner de la Police montée et se vit conférer la responsabilité de toutes ses opérations.

M. Higgitt a été chef de la délégation canadienne aux sessions de l'assemblée générale d'Interpol de 1969 à Mexico et de 1970 à Bruxelles ; en 1971, il a reçu la 40^e assemblée générale à Ottawa. Il a été élu président de l'Organisation internationale de police criminelle au cours de la 41^e session, qui s'est tenue à Francfort en septembre 1972.

Autour de la conférence



La Lorelei.

S'il fallait définir en un seul mot l'ambiance de cette assemblée générale de Francfort, on pourrait retenir un seul mot : « harmonie ».

Le don de l'organisation qui est, comme chacun sait, le propre de nos amis allemands, s'est en effet donné libre cours pour créer une atmosphère agréable tout au long des activités qui se sont déroulées « autour de la conférence ».

*
**

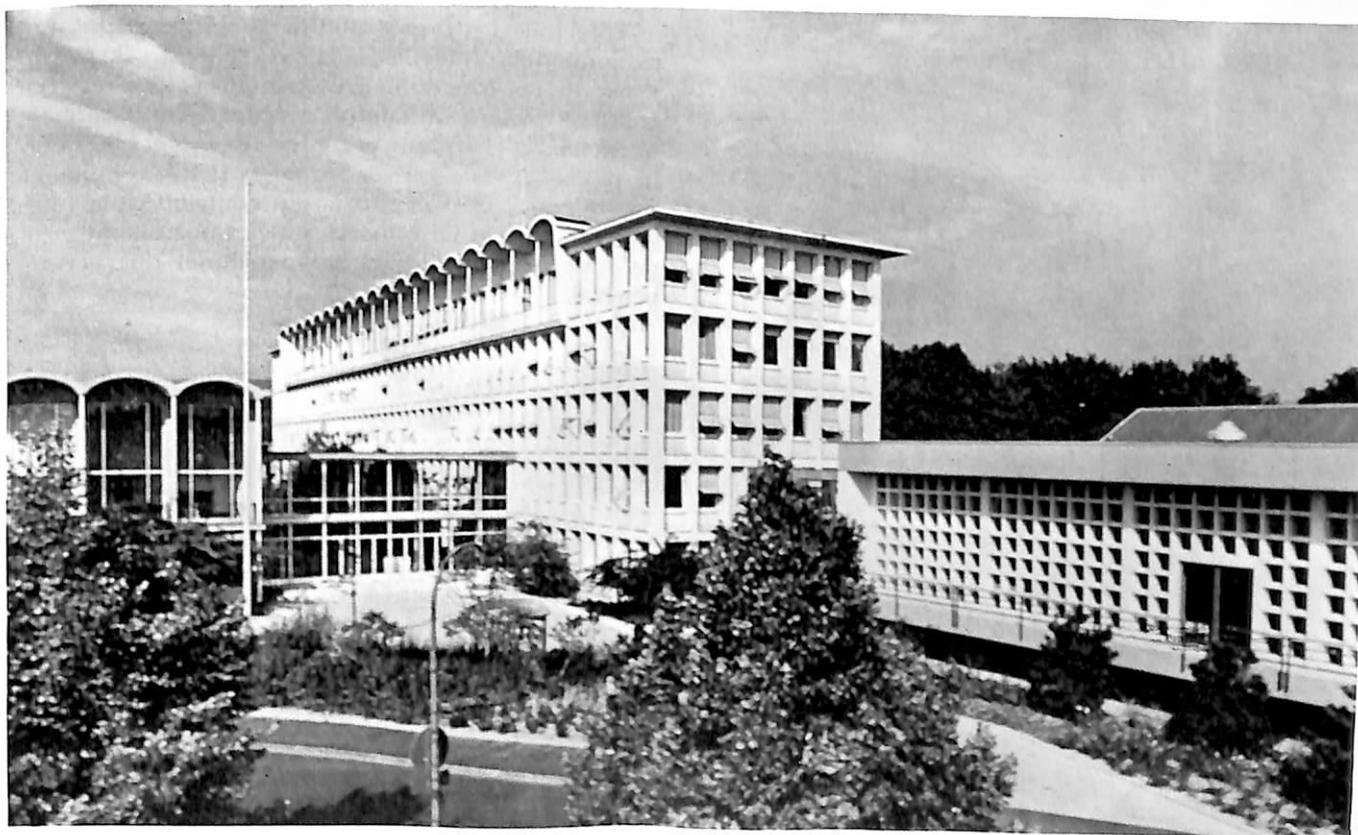
Harmonie musicale, bien sûr, lors de l'excellent concert donné par les orchestres de police de Hesse, de la police de sécurité de Berlin et les chœurs (police de Berlin, Bundeskriminalamt, police fluviale de Hesse). Musique tour à tour entraînant et romantique, rythmes dynamiques, accord des voix, tout contribua à faire de cette soirée une parfaite réussite qui fut, à juste titre, chaleureusement applaudie par les assistants.

*
**

Harmonie encore, des paysages, lors de l'excursion sur le Rhin, entre Biebrich et Boppard, sur le confortable bateau si justement appelé « Lorelei », du nom de la blonde enchantresse qui fait l'objet du poème de Heine et de la mélodie célèbre que tous les Allemands connaissent par cœur. Ce trajet, décrit par Victor Hugo, le grand poète français, est un des plus beaux qui soient : vieux « burgs » romantiques, vignes accrochées à flanc de coteaux, petites villes pleines de charme où l'on aimerait passer des vacances... Et, à bord, un excellent repas, un service empressé et efficace, une sensation de confort et de sécurité totale : un véritable succès.

*
**

La visite du Bundeskriminalamt, très appréciée des spécialistes, a été pleine d'enseignements et a beaucoup contribué au resserrement de la coopération internationale : matériel technique moderne et parfaitement au point, locaux impeccables, personnel compétent, intéressèrent au plus haut point les visiteurs qui posèrent de nombreuses questions, signe d'un intérêt évident.



Le Bundeskriminalamt à Wiesbaden.

La dernière réception officielle fut le dîner offert par M. le Ministre de l'Intérieur, Hans Dietrich Genscher ; celui-ci, empêché, fut remplacé par M. Herold, président du Bundeskriminalamt. La cuisine et les vins allemands contribuèrent à renforcer l'harmonie générale et rencontrèrent l'approbation unanime (sans abstention !) dans une ambiance détendue au son d'un excellent orchestre, au Palmengarten (jardin des plantes) de Francfort.

Cette soirée est encore à mettre à l'actif du sens de l'organisation et du raffinement dont surent faire preuve nos hôtes tout au long de ce séjour.

*
**

Quant à la ville elle-même, il aurait fallu beaucoup plus de temps que n'en pouvaient disposer les délégués, absorbés par les travaux de l'assemblée générale, pour en épuiser tous les charmes. Grâce à la documentation très complète remise fort opportunément lors de son arrivée, il fut possible à chacun, selon ses goûts et ses possibilités, de faire quelques visites, trop brèves, hélas !

Le drapeau de l'Interpol sur le bateau, lors de l'excursion sur le Rhin.



La première, qui s'imposait, fut celle du musée Goethe et de la maison natale du grand écrivain, remise en son état primitif avec un goût très sûr. Le Römer, la salle des empereurs, la cathédrale, les monuments anciens, mais aussi l'architecture moderne, audacieuse et fonctionnelle, furent les points d'attraction principaux.

Le jardin zoologique, dont le directeur est le prof. Dr. Bernhard Grzimek, de renommée mondiale, fit aussi l'objet de l'admiration des visiteurs. Dans ces installations spacieuses, au milieu d'un cadre agréable, vivent et se reproduisent les espèces animales les plus rares, objet de soins vigilants.

Les serres du Palmengarten, où se trouvent, entre autres, les immenses « Victoria Regia » et de magnifiques orchidées, auraient aussi mérité une visite plus approfondie.

C'est le cas également pour les nombreux musées qui abritent de véritables trésors artistiques, comme les sculptures du Moyen Age allemand du Liebighaus, le musée d'histoire naturelle Senckenberg, le Städtisches Kunstinstitut et bien d'autres encore.

Le métro, lui-même, rapide et confortable, tenta quelques « aventureux » désireux de se mêler à la population.

*
**

Que tous les organisateurs de cette assemblée, les personnalités officielles, locales et fédérales, le président Dickopf, les fonctionnaires connus (et inconnus) du Bundeskriminalamt (dont l'excellent photographe), les musiciens et chanteurs et tout le personnel (sans oublier la police fluviale qui accompagnait avec vigilance la « Lorelei ») dont les efforts ont contribué à la réussite générale, soient ici remerciés très sincèrement au nom de tous les délégués et du personnel du secrétariat général.

Le concert de police.



LISTE DES PAYS OU TERRITOIRES ET DES OBSERVATEURS AYANT PARTICIPÉ AUX DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ALGÉRIE, ALLEMAGNE FÉDÉRALE, ARABIE SAOUDITE, ARGENTINE, AUSTRALIE, AUTRICHE, BELGIQUE, BIRMANIE, BRÉSIL, BURUNDI, CAMEROUN, CANADA, RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, CHINE (Rép. de), CHYPRE, CONGO BRAZZAVILLE, CORÉE (Rép. de), COSTA-RICA, CÔTE D'IVOIRE, DAHOMEY, DANEMARK, RÉPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE, EL SALVADOR, ESPAGNE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ETHIOPIE, FINLANDE, FRANCE, GABON, GHANA, GRÈCE, GUATEMALA, HAUTE-VOLTA, INDE, INDONÉSIE, IRLANDE, ISLANDE, ISRAEL, ITALIE, JAMAÏQUE, JAPON, JORDANIE, KÉNYA, RÉPUBLIQUE KHMÈRE, KOWEIT, LAOS, LESOTHO, LIBAN, LIBYE, LIECHTENSTEIN, LUXEMBOURG, MALAWI, MALAYSIE, MALI, MAROC, MAURICE (Ile), MAURITANIE, MEXIQUE, MONACO, NÉPAL, NIGER, NIGÉRIA, NORVÈGE, OMAN, PAKISTAN, PANAMA, PAYS-BAS, PÉROU, PHILIPPINES, PORTUGAL, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SÉNÉGAL, SOUDAN, SUÈDE, SUISSE, SURINAM, TANZANIE, TCHAD, THAÏLANDE, TOGO, TRINIDAD ET TOBAGO, TUNISIE, TURQUIE, VÉNÉZUÉLA, VIETNAM, YOUGOSLAVIE, ZAIRE.

Observateurs :

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, ORGANISATION INTERNATIONALE DE L'AVIATION CIVILE, CONSEIL DE COOPÉRATION DOUANIÈRE, CONSEIL DE L'EUROPE, ORGANISATION PANARABE DE DÉFENSE SOCIALE, ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRANSPORTEURS AÉRIENS, SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE CRIMINOLOGIE.